

JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES

ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES

PUBLIE PAR LA

GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES

D'EGYPTE

Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte

Le «Journal des Tribunaux Mixtes» paraît chaque Mardi, Jeudi et Samedi.

Il est en vente en nos bureaux, dans toutes les bonnes librairies, et sur la voie publique à Alexandrie, au Caire, à Mansourah et à Port-Saïd, et dans les kiosques des gares.

Concessionnaire de la vente en librairie et sur la voie publique:
LIBRAIRIE HACHETTE.

Lire dans ce Numéro

- Les jouets de l'honorable Lord.
- La nouvelle affaire des obligataires de la Société des Tramways du Caire.
- Liquidation amoureuse.
- Les agences clandestines de paris et la preuve des infractions d'« habitude ».
- Adjudications immobilières prononcées.
- Faillites et Concordats.
- Bourse des Valeurs d'Alexandrie.

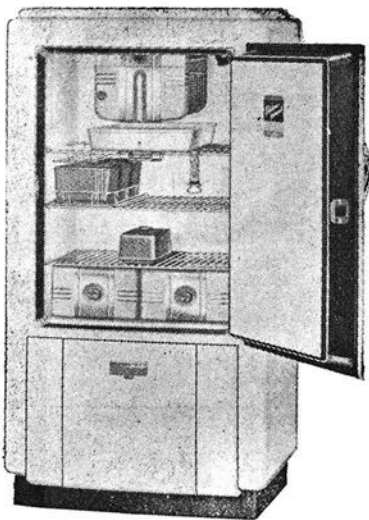
Adresse télégraphique à Alexandrie, au Caire et à Mansourah: « JUSTICE ».

Toutes les quittances, pour être valables, doivent porter la signature ou la griffe de l'administrateur-gérant M. Joseph A. Degiarde.

Les chèques et mandats doivent être émis à l'ordre de l'Administrateur du Journal des Tribunaux Mixtes ».

Il ne sera donné suite à aucune réclamation pour défaut de réception postale, passé les 48 heures de la date du journal.

GLACIÈRES ÉLECTRIQUES



WESTINGHOUSE

DISTRIBUTEURS :

NICOLAS DIAB & SONS

ALEXANDRIE

Bureaux :
22, Rue Salah el Dine
Salle d'Exposition :
15 B, Rue Fouad Ier
Téléphone: 28795

LE CAIRE

Bureaux :
68, Rue Ibrahim Pacha
Salle d'Exposition :
19, Rue Soliman Pacha
Téléphone: 41465

“SOUSSA” la cigarette du jour

donne satisfaction toujours.

● Conservez les coupons
contenus dans chaque boîte.

Bourse des Valeurs d'Alexandrie

TITRES TRAITÉS	Clôture précédente	Lundi 21 Mars	Mardi 22 Mars	Mercredi 23 Mars	Jeudi 24 Mars	Vendredi 25 Mars	Dernier Dividende payé
Fonds d'Etats							
Dettes Unifiées Egyptiennes 4 1/2 %	Lst. 101 3/4	102 3/8	102 1/2	102 1/2	102 1/2	102 7/16	Lst. 2 Novembre 37
Dettes Privilegiées 3 1/2 %	Lst. 93 7/8	94 1/4	94 1/8	94 5/16	94 1/4	94 1/8	Lst. 1.15.0 Octobre 37
Tribut d'Egypte 3 1/2 %	Lst. 100	100 v	100 v	—	—	—	Lst. 1.15.0 Octobre 37
Tribut d'Egypte 4 %	Lst. 102 5/8	—	—	—	102 7/8	—	L.E. 2 1/4 Septembre 37
Hellenic Gov. Loan 5 % 1914	Lst. 27	—	26 v	26 a	—	—	Lst. 1 Février 37
Greek Gov. 7 % Ref. Loan 1924	Lst. 39 3/4	37 3/4 v	37 v	37 a	—	—	Fcs.Or 12.50 Mars 33
Sociétés de Crédit							
Banque d'Athènes, Act.	Fcs. 11 1/2	12	12	—	—	12 v	Dr. 12 Avril 37
Crédit Foncier Eg. non versé frs. 250 Act.	Fcs. 738	750	755	752	745	755	P.T. 120 Février 38
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1903	Fcs. 327	329	337 1/2	328	328	327 1/2	Fcs. 7 1/2 Mai 37
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 1911	Fcs. 291 1/2	293 v	292 1/2	292	291 1/2	292 1/2 a	Fcs. 7.5 Février 38
Crédit Foncier Egyptien, Obl. 3 1/2 %	Fcs. 523	521	—	512 1/4 Excn	—	—	Fcs. 8 3/4 Mars 38
Land Bank of Egypt, Act.	Lst. 4 11/16 1/64	4 25/32	4 13/16	4 3/4 1/64	4 3/4 1/64 a	—	Fcs. 7.50 Juin 37
Land Bank of Egypt 5 % Emission 1927	L.E. 103 1/2	—	—	101 Exc n	—	—	Lst. 2 1/2 Mars 38
Land Bank of Egypt, Obl. 4 1/2 % Emis. 1930	P.T. 825	836	841	854	855 a	858	F.F. 22 1/2 Janvier 38
National Bank of Egypt, Act.	Lst. 36	36 3/4	—	36 5/8	—	—	Sh. 22/- Mars 38
Sociétés des Eaux							
Alexandria Water Cy., Act.	Lst. 17 1/4	17 3/8	17 9/16	17 17/32	—	—	Sh. 11/- Avril 37
Soc. An. des Eaux du Caire, Jouiss.	Fcs. 417	—	428	—	—	—	P.T. 80 Avril 37
Soc. An. des Eaux, Obl. 1re S. 4 %	Lst. 97 Exc	—	—	95 Exc n	—	—	Lst. 2 Mars 38
Soc. An. des Eaux, Obl. 2me S. 4 %	Lst. 97 Exc	—	—	95 Exc n	—	—	Lst. 2 Mars 38
Sociétés Foncières							
Soc. An. de Wadi Kom-Ombo, Act.	Lst. 6 3/32	6 1/8 1/64	6 1/8 1/64	6 3/32 1/64	6 3/32	—	P.T. 27.3 Mars 38
Société An. de Wadi Kom-Ombo, P.F.	Lst. 34 1/8	34 1/4	34	—	—	—	P.T. 125 Mars 38
Société Anonyme du Béhéra, Act.	L.E. 11 21/32	—	—	—	—	11 3/8 v	P.T. 45 Mai 37
Soc. Egypt. d'Entrep. Urb. et Rurales, Act.	Lst. 2 3/4	—	2 3/4	2 3/4	—	—	P.T. 10 Avril 37
Union Foncière d'Egypte, Act.	Lst. 2 29/32 1/64	—	—	2 31/32	2 7/8 Excn	—	P.T. 9 Mars 38
The Gabbari Land, Act.	L.E. 2 11/32 1/64	2 3/8	—	—	—	2 5/16 a	—
Soc. Fonc. des Dom. de Cheikh Fadl, Jouiss.	Fcs. 100 3/4 Excn	100 1/4	100 1/4	100	—	100	P.T. 10 Mars 38
Sociétés Immobilières							
Soc. An. des Immeubles d'Egypte, Act.	Lst. 7 25/32	—	7 25/32 a	—	—	—	P.T. 12 Octobre 37
Héliopolis, Act.	Fcs. 288 1/2	292 1/2	292 3/4	291	290	290 1/2	P.T. 40 Mai 37
Héliopolis, Obl.	Fcs. 534	534	—	535 a	535 a	—	Frs. 6 1/4 Décembre 37
Héliopolis, P.F.	L.E. 10 7/8	11 11/32	11 1/4	11 3/16	11 1/16	11 1/8	—
Alexandria Central Building, Act.	Lst. 4 3/8 Exca	4 1/2 a	4 1/2 a	4 5/8 a	4 5/8 a	—	Sh. 2/6 Mars 36
Sociétés de Transport							
Egypt. Delta Light Railways Ltd., Act.	Lst. 1 15/32	—	—	—	1 7/16 v	—	Sh. 2/- Mars 34
Soc. An. des Tramways d'Alex., Div.	Fcs. 254	—	—	256	—	—	F.B. 37.05 Juin 36
Sociétés d'Hôtels							
Grands Hôt. d'Egypte (ex-Nungovich), Act.	Lst. 16 15/16	16 15/16	16 7/8	—	—	—	P.T. 85 Mai 37
Sociétés Industrielles							
Soc. Gén. de Pressage et de Dép., Act.	L.E. 22 3/8	22 3/4 a	—	22 13/16 a	—	—	P.T. 30 Mars 38
Soc. An. des Presses Libres Egyptiennes, Act.	L.E. 13	—	13	—	—	13 1/32 a	P.T. 58 Décembre 37
Egyptian Bonded Warehouses Cy. Ltd., Ord.	Lst. 6 15/32 1/64	—	—	6 15/32	—	6 7/16	P.T. 35 Avril 37
Filature Nationale d'Egypte, Act.	Lst. 8 13/16	8 27/32	8 7/8 1/64	8 7/8 1/64 v	8 27/32	—	P.T. 36 Décembre 37
Egyptian Salt and Soda, Act.	Sh. 43/3	44/1 1/2	44/3	44/6	44/4 1/2	44/7 1/2	Sh. 2/3 Décembre 37
Société Egyptienne d'Irrigation, Act.	L.E. 3 7/16	—	3 1/2	—	—	—	P.T. 36 Avril 37
The Anglo-Egyptian Oilfields Ltd., Act. B.	Lst. 2	2 1/32	2 1/32	2 1/32	2 1/32 v	—	Sh. 2/6 Juin 37
Soc. Gén. des Sucre et de la Raf. d'Ég., Act.	Fcs. 123	124 3/4	125	—	124 1/4	126	P.T. 22.18 Mars 38
Soc. Gén. des Sucre et de la Raf. d'Ég., P.F.	L.E. 2 3/4	2 15/16	—	2 31/32	2 15/16 v	2 15/16	P.T. 29.88 Février 29
Soc. Gén. des Sucre et de la Raf. d'Ég., Priv.	Fcs. 112 1/2	113 1/2 a	113 1/2 a	—	113 1/2 a	—	P.T. 22.18 Mars 38
Soc. Gén. des Sucre et de la Raf. d'Ég., Obl.	Fcs. 482	—	482	—	—	483 v	P.T. 38.575 Mars 38
Cote Spéciale du Comptant							
Aboukir Company Ltd., Act.	Sh. 10/-	—	—	10/-	10/-	—	Sh. 1/- Juin 30
Alex. and Ramleh Railway Cy. Ltd., Act.	Lst. 1 1/8	1 1/16 1/64 a	1 1/16 1/64	1 3/32 1/64	1 3/32 1/64 a	—	Sh. 1/- Décembre 37
Alexandria Pressing Cy. Ltd. S.A.E.	L.E. 7 3/4	7 27/32	—	7 27/32	7 3/4	—	P.T. 16 Mars 38
Crown Brewery, Priv.	Fcs. 128	128 a	128 a	128 a	128 a	—	P.T. 19.28 Mai 37
Suez 2me série, Obl.	Fcs. 642	644	660	664	665 1/2	—	Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 3me série, Obl.	Fcs. 634	—	650	660	663	—	Fcs.Or 7.50 Septembre 37
Suez 5 % Obl.	Fcs. 658	660	669	670	678	677	Fcs.Or 12.5 Février 38
Port Said Salt Association, Act.	Sh. 45/-	45/-	46/3	46/3	46/-	46/- a	Sh. 2/3 Juin 36
Sté. An. Nett. et Pressage de Coton, Act.	L.E. 8	—	7 7/8 v	7 13/16	7 13/16	—	P.T. 20 Mars 38
Delta Land and Invest. Co., Act.	Lst. 1 1/8	1 5/32	1 5/32 a	—	1 5/32	—	Sh. -/10 Mai 37
The Associated Cotton Ginners, Act.	Lst. 5/8	5/8 a	5/8 a	21/32	11/16 v	—	Sh. -/8 Décembre 37
The New Egyptian Cy. Ltd., Act.	Sh. 16/-	16/- a	16/3	16/4 1/2	16/4 1/2 a	16/3 v	Sh. -/7 1/2 Avril 37
The Egyptian Hotels Ltd., Act.	Lst. 1 5/8	—	—	—	—	—	Sh. 1/6 Juin 35
Gen. Mortg. Bk. Palest. Obl. 5 % série Y 1941/56	L.E. 97.50	—	—	95.6 Excn	—	—	L.P. 2 1/4 Mars 38
» » » Obl. 5 % série Z 1942/57	L.E. 97.50	—	—	95.6 Excn	—	—	L.P. 2 1/2 Mars 38

DIRECTION,
REDACTION,
ADMINISTRATION

Alexandrie,
8, Rue de la Gare du Caire, Tél. 25924
Bureaux au Caire,
87, Rue Soliman Pacha, Tél. 54237
Mansourah,
Rue Albert-Fadel, Tél. 2570
Port-Saïd,
Rue Abdel Monem, Tél. 409
Adresse Télégraphique:
(Le Caire, Alexandrie et Mansourah)
"JUSTICE"



JOURNAL DES TRIBUNAUX MIXTES
ORGANE D'INFORMATION ET DE VULGARISATION JUDICIAIRES
PUBLIÉ PAR LA
GAZETTE DES TRIBUNAUX MIXTES
DE L'ÉGYPTÉ
Seul désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires en langues européennes dans toute l'Égypte
Fondateurs: Mes MAXIME PUPIKOFER et LEON PANGALO, Avocats à la Cour.
Directeur: Me MAXIME PUPIKOFER, Avocat à la Cour.
Comité de Rédaction et d'Administration:
Mes L. PANGALO et R. SCHEMEL (Directeurs au Caire);
Me B. DEGIARDE (Secrétaire de la rédaction), Me A. FADEL (Directeur à Mansourah);
Me L. BARDA (Secrétaire-adjoint), Me F. BRAUN (Correspondants
à Paris);
Me G. MOUCHBAHANI (Secrétaire à Port-Saïd), Me J. LAGAT

ABONNEMENTS :

- au Journal	
- Un an	P.T. 150
- Six mois	> 85
- Trois mois	> 50
- à la Gazette (un an)	> 150
- aux deux publications réunies (un an)	> 250

Administrateur-Gérant
M. JOSEPH A. DEGIARDE.

Pour la Publicité:
S'adresser à l'Administration
3, Rue de la Gare du Caire, Alexandrie
Téléphone: 25924

Le Carnet d'un Vieux Plaideur.

La Justice romancée.

Les jouets de l'honorable Lord.

Il n'est guère de jeu que trop loin on
[ne mène.

MOLIÈRE (Amphitryon).

Lord Whimborough est un beau jeune homme de vingt-cinq ans. Haut et svelte, il se meut avec aisance et simplicité. Qu'il marche, s'assise, allume sa pipe, discoure ou se taise, son indolence ajoute à sa distinction. Son teint clair, un peu vif sur les pommettes, respire la santé du corps et de l'esprit. Et ses yeux bleus, où le ciel se mire, disent son innocence. Il possède un manoir dans le Wiltshire qu'entourent de vastes terres bien affermées. Ainsi pourvu, il se tient en sa résidence de Park Lane au fronton pseudo-hellénique. Ses jours sont un long loisir. Sa vie politique commença avec le discours qu'à sa majorité il adressa, selon l'usage, à ses pairs; elle prit fin avec lui. Par les belles matinées, haut-cravaté, botté, la culotte bouffante, il fait un temps de *canter* à Hyde Park. Puis, bien nourri, il se confie à son valet de chambre. De ses mains, il sortira le pli du pantalon cassant sur de souples chaussures, la taille à la fois bien prise et à l'aise dans un veston aux lignes pures et flottantes, les joues fraîches sur une claire cravate, et, sous le feutre touché d'une insigne pichenette, le crin bien astiqué. Ainsi, il va par Piccadilly. Sans idée préconçue, il flâne aux vitrines. Il fait, au gré de sa fantaisie, ici, l'emplette de boutons de manchettes, là, d'une pochette en foulard, plus loin, d'un jonc de Malacca, d'une pipe. Parfois, s'il y a enchères chez Sotheby, il y pénètre et en ressort, il ne sait trop pourquoi, possesseur d'un Constable ou d'un fauteuil de Chippendale. De la sorte, il s'agit aux seules fins de passer la matinée; et ainsi fera-t-il, tout à l'heure, au bar du Ritz, où il videra un ou plusieurs cocktails en compagnie de camarades et de jeunes femmes rieuses qui, à certaines heures, lui font de douces violences; et tel sera son détachement à toute heure du jour et de la nuit, où qu'il aille, dans les réunions mondaines, au club, au golf, aux courses, au dancing, au théâtre ou au cinéma. Dans ses yeux bleus, ses yeux limpides où tomba, semble-t-il, une goutte d'azur, les choses, en

passant, jettent leur reflet, — toutes, sauf quelques-unes qui, de la placidité heureuse de sa prunelle, font, comme sous le coup d'un briquet, jaillir le regard et se l'attachent: ce sont des jouets. Eux seuls l'intéressent, muent l'automate sociable qu'il est pour l'ordinaire en créature sensible et pensante; ainsi que, du rocher d'Horeb, jaillit sous la verge de Moïse la source bouillonnante, à leur vue, sa personnalité frappée de léthargie s'éveille, se prend à bondir et se répand en cent cascadelles.

Ce matin-là, Lord Whimborough passait Bond Street. Il allait, le genou bien souple, une flexion élévatoire sur les chevilles ajoutant au rythme de sa foulée. Il allait, souriant à sa rêverie et comme porté par ses ailes, tenant sous le bras un volumineux paquet. La rue lui semblait dépouillée de toute réalité: immatériel, se mouvant sur le plan supérieur de son ravissement, le flot des passants et des véhicules, il le percevait comme un écoulement de fantômes. Soudain, il ressent un choc à la poitrine, son paquet roule sur le trottoir et une jeune femme chancelle dans ses bras. Il s'éveille, bredouille ses excuses, implore son pardon. Rajustant son chapeau, la blonde et pimpante créature le lui accorde en riant. Mutine, elle dit: « Vous avez une façon d'aborder les femmes qui ne manque pas de gaillardise ». Il proteste encore de sa confusion. Elle feint de trouver les mots qu'on dit aux enfants trop sensibles pour les consoler de leurs petits déboires. Elle rentrerait chez elle. Voulait-il l'accompagner? On prendrait une tasse de thé ensemble. On bavarderait. Hélas, les jeunes gens, de nos jours, ne brillaient guère par la fantaisie; la banalité de leurs propos, la pauvreté de leur caractère en rendaient la fréquentation redoutable. Mais lui, sa petite façon de lier connaissance disait assez ses stupéfiantes ressources. Ne faisait-on pas déjà une paire d'amis? Un taxi passe. Elle le hèle, donne son adresse. Ils roulent vers Maida Vale. Son paquet sur les genoux, il balance entre des sentiments divers. Mais elle déjà babil. Elle est mannequin et s'appelle Molly Duddle. Et lui, que fait-il dans la vie? Il répond qu'il s'intéresse aux jouets. Aux jouets, vraiment? dit-elle. Comme c'est touchant! Elle aussi aime bien jouer. Pourquoi ne joueraient-ils pas ensemble? Il en serait ravi. Mais jouer implique quelque prépa-

ration. Enfin, si elle y tient vraiment, il lui apprendrait. Elle ne demande qu'à apprendre. Mais qu'a-t-il là sur les genoux dans ce paquet? Ah! elle veut le savoir? Eh bien, il tient là la merveille des merveilles: six cents chevaux de plomb lancés au triple galop, montés par la brigade qui se couvrit en Crimée d'une gloire impérissable. Il possède déjà dans ses placards fantassins et artilleurs russes peinturlurés aux bonnes couleurs. Il brûle de sonner la glorieuse charge. Elle s'écrie: « *How wonderful!* » Et, enfantant plaisamment la voix, se prend à déclamer:

*Canon to right of them!
Canon to left of them!
Canon in front of them!*

Il exulte. Enfin, il a découvert la compagne prédestinée, la partenaire idéale, son âme sœur. Il la serre dans ses bras. Et jamais femme aimée ne reçut baisers plus ardents.

Ce jour-là, sur sa tasse de thé, volublement, naïvement, dans la certitude du bonheur partagé, il se raconte. Elle l'écoute, souriante et un peu étonnée. Elle avait pensé jusqu'alors que les soldats de plomb n'avaient été qu'une invention aimable, un prétexte plaisant pour la convier à d'autres jeux. Elle estime cependant que le marivaudage a suffisamment duré et que le moment serait peut-être venu d'en arriver au fait. Mettant l'invite dans ses yeux élargis, elle lui demande s'il n'y aurait pas moyen de jouer tout de suite. La question le surprend. Mais non, dit-il, c'est impossible. On ne joue pas sans jouets. Mais qu'elle se donne patience. Dès demain, on rattrapera le temps perdu...

À l'heure convenue, une Rolls, plus chargée qu'une camionnette de livraison, s'arrête devant la porte de Molly Duddle; lord Whimborough en descend, suivi de son chauffeur et de son valet de pied, tous trois calant sous le menton une pile de boîtes et de cartons. « *Good gracious!* » murmure Molly, les mains jointes. Congédiant ses gens d'un geste, il dit « *Hullo!* » et, devant la cheminée, fait la place nette. Entraînant Molly sur le tapis, il dit: « J'ai soigné le programme; j'espère qu'il vous plaira; regardez-moi faire et apprenez le jeu ». Ses mains s'affairent: à l'allure où un commis débite du ruban, il en sort — ses tronçons rivetés au passage d'une pression automa-

tique du pouce — une voie ferrée circulaire aux caprices sans nombre. Molly, poliment, s'émerveille. « Oh ! Percy, dit-elle, *you're grand !* » Percy hausse les épaules, et, au parcours primitif, coup sur coup, adjoint un triple réseau, agrémentant le tout de gares, de postes d'aiguillage et de sonneries, de plaques tournantes, de disques mobiles, sans oublier les voies de garage et leurs butoirs, pensant à tout, jusqu'à la la lampisterie. Mais ce merveilleux agencement n'est rien encore. Tout art, un peu poussé, est exigeant, et Percy, que travaille le souci du réalisme, entend aujourd'hui se surpasser. Ici, il lance un pont, là, dispose un monticule percé d'un tunnel. Est-ce tout ? Pas encore. Déroulant de longues bandes de feutre, il explique : « Ça, c'est le réseau routier, mais ce n'est point tout de faire pittoresque, il sied, notamment aux passages à niveau, d'être ingénieux ». C'est fait. On peut commencer. Sur les rails, il lance un rapide, un express, un tortillard, un trolley; puis, calculant leur vitesse et les échelonnant en conséquence, il livre la route à des roadsters, des autobus, des camions. Alors, s'emparant des leviers d'aiguillage et de signalisation, faisant retentir les sonneries idoines, cumulant les fonctions de mécanicien, de chauffeur et de garde-barrière, il mène, au gré des nécessités de la manœuvre et des hardiesses de sa fantaisie, le grand jeu, et s'en grise.

Molly bat des mains et l'excitation lui tire des petits cris. Mais bientôt, reprise par ses pensées, elle dit : « *Time !* Percy, il faut être raisonnable. Vois dans quel état tu te mets. » « C'est vrai, acquiesce-t-il, un manœuvre, sa journée faite, n'est pas plus harassé. » Maternelle, elle lui passe les bras autour du cou, l'attire à elle, disant : « Al-lons, petit, repose-toi. » Il se laisse faire.

Six années ils vécurent ainsi. Pressentant d'instinct la précarité des amours totalitaires, ils avaient, dès le début, assis leur liaison sur une sagesse faite de la commune compréhension de leur liberté. Chacun menant sa vie comme par le passé et n'en rapportant que de menues incidences, badines ou drôlatiques, c'était avec plaisir que, leur personnage inentamé, ils se retrouvaient tous les soirs. C'était pour elle un aimable compagnon doublé, à l'occasion, d'un excellent danseur, dont la situation mondaine n'était pas sans flatter sa petite vanité de mannequin, et qui, pour la satisfaction de ses caprices, ne regardait guère à la dépense. Tout cela valait bien, à l'endroit de sa manie, quelques concessions. S'étant donc appliquée, elle était parvenue non pas, certes, à rivaliser d'adresse avec lui, mais à lui donner une compagne de jeu point trop maladroite. Pour le surplus, l'entraîn qu'elle simulait était si réussi qu'en proie à son illusion, fier de ses œuvres et la fibre remuée, il la regardait, en ces moments, avec orgueil et tendresse.

Donc, six années durant, ils jouèrent aux soldats de plomb. Il n'était bataille où s'illustrèrent les troupes de Sa Majesté qu'ils ne livrèrent sur le tapis, témoignant notam-

ment d'un intérêt inusable pour celles de Fontenoy, de Waterloo, de Dettingen, de Bunker's Hill et de Plassey. Variant le jeu, ils avaient même donné dans la stratégie maritime. Au nombre des performances qui eurent pour champ d'opérations un immense baquet où se reflétait un lustre à girandoles, celles qui les enthousiasmèrent le plus furent, sans conteste, les batailles de Trafalgar, d'Aboukir, du Cap Saint-Vincent, et de Jutland.

Parfois, pour se reposer de ces lourds travaux, ils jouaient avec des mécaniques. Parfois aussi, leurs mains industrielles édifiaient quelque château fort, au donjon agrémenté d'échauguettes, gardé de tours flanquantes percées de meurtrières et courlines, hérissé, sous le couronnement des mâchicoulis et créneaux, de clochetons piqués d'une bannière. Avec un égal bonheur, leurs doigts patients œuvraient parfois en d'autres styles pittoresques où, dans le moellon et la brique, fleurissaient l'encorbellement, le pignon, l'œil-de-boeuf, la chatière et la girouette. Ils ne dédaignaient point aussi la décalcomanie.

Ce soir-là, ils fêtent le sixième anniversaire de leur rencontre. La coupe haute, il porte un toast à la parfaite formule de leur bonheur. Puis, escomptant joyeuse surprise, à gestes lents et menus, il dépaquette deux grandes boîtes. Le couvercle rabattu, apparaissent les étrennes : ce sont deux immenses puzzles représentant l'un le Printemps de Botticelli et l'autre le Temple d'Angkor. « Molly, dit-il, je propose un match. Dans les deux jeux, la difficulté s'égalise. Procédons néanmoins sportivement. » Lançant en l'air une demi-couronne qu'il rabat sur le dos de la main, il dit : « *Head or tail ?* »

Alors, il se produit quelque chose d'imprévu, d'inimaginable, de stupéfiant. Molly, si sage et si brave, éclate en sanglots, pique une crise. Il la contemple, médusé. Que doit-il faire ? Il ne sait. A tout hasard, il s'avise de lui marquer sa sympathie par une tape gentille sur l'épaule. Sa main en reçoit comme une secousse électrique. Alors, il balbutie : « *What's the matter, old girl ? Come ! Come ! Buck up !* » Elle s'est dressée d'un bond. Ses yeux ne pleurent plus. Un regard dur et mauvais comme une pierre échappée d'une fronde frappe Percy en plein visage. Tapant du pied, brandissant des mains crispées, elle hurle : « Assez ! Assez ! Ne mettras-tu pas un terme à toute cette niaiserie (*nonsense*) ! Ou plutôt non, si ça t'amuse, continue, mais continue tout seul, car, pour moi, une minute de plus et je deviens folle ! »

Pâle, les lèvres rentrées, Lord Whimborough ramène sous lui ses longues jambes, se dresse en silence, se dirige vers la porte et fait une digne sortie.

Un mois se passe. Un matin, Molly Duddle reçoit du papier timbré. Son ancien ami la cite en justice; il lui réclame restitution de six locomotives, de quarante wagons, d'un sous-marin et de l'héroïque brigade de cavalerie légère chantée par Tennyson.

Elle comparait devant le juge, exprime son sincère regret de ne pouvoir restituer. A bout de ressources, elle a vendu les jouets. Elle ignorait tout de la nature juridique du dépôt. Elle avait, de bonne foi, pensé qu'il était plus urgent de payer son loyer que de jouer aux soldats de plomb.

C'était là défense juridiquement pitoyable. Les factures d'achat étaient au dossier. Aussi bien, l'alternative fut offerte à la délaissée de restituer ou de rembourser.

Lord Whimborough, il va sans dire, n'exécuta pas le jugement. Ce qu'il voulait, c'était ses jouets. De leur perte, il demeure inconsolable.

Les esprits forts, qui ne manquent jamais une occasion d'afficher la pauvreté de leur jugement, stigmatiseront, sans doute, d'un sourire magnanime, une absence de caractère aggravée d'une indigence d'intellect. Ah ! que ces graves personnes daignent réfléchir un peu avant de se décerner brevet d'étourderie. Est-il plus puéril de s'amuser avec des soldats de plomb et des jouets mécaniques qu'avec une balle, grande ou petite, ou des cartes à jouer ? Ceci, pour le moins, ne vaut-il pas cela ? Et se distinguer du commun, n'est-ce point le fait d'une forte personnalité ?

M^e RENARD.

Echos et Informations

La commémoration et les obsèques du Conseiller Antoine Keldany bey.

Le souvenir d'Antoine Keldany bey, dont nous avons déjà déploré la disparition, a été solennellement commémoré, Jeudi dernier, par la Cour toutes Chambres réunies, présidée par Sir Richard A. Vaux, en présence du Procureur Général H. Holmes, de M. A. Monteiro, Président du Tribunal d'Alexandrie, du Premier Avocat Général Fouad Hamdi bey et du Second Avocat Général E. G. Payne.

C'est en ces termes que le Premier Président Sir R. A. Vaux fit part au Parquet et au Barreau de la triste nouvelle :

« *Monsieur le Procureur Général,
Monsieur le Bâtonnier,
Messieurs,*

J'ai la profonde douleur de vous annoncer le décès, survenu hier, de notre collègue, Antoine Keldany bey. La nouvelle n'est peut-être pas inattendue, car malheureusement depuis quelque temps il a été miné par une maladie lente, mais progressive.

Né le 12 Juin 1875 au Caire, Keldany bey débutait en 1897 au Contentieux du Ministère de l'Intérieur. Dix ans plus tard, il était nommé Substitut au Parquet Mixte du Caire, remplissant ces fonctions successivement dans les trois Sièges, et devenant Chef du Parquet à Mansourah en 1919. L'année suivante, 1920, il était nommé Juge au même Tribunal, pour passer ensuite à celui d'Alexandrie en 1921.

Pendant de nombreuses années il s'est signalé à l'attention du monde judiciaire par son activité et son énergie comme Juge-commissaire des faillites, sphère à laquelle il se donnait presque exclusivement.

Ce n'est qu'au 3 Novembre 1936, donc il y a à peine plus d'une année, qu'il était promu à la Cour.

Partout où il exerçait ses fonctions, tant à la Cour où, toutefois, il a fait malheureusement un séjour si court, qu'au Tribunal, comme avant au Parquet, il accomplissait les devoirs de sa charge en magistrat indépendant et loyal. C'est, cependant, surtout dans sa vie privée qu'il a su s'acquérir la sympathie et l'estime de ses collègues et de tous ceux qui l'ont connu par le courage avec lequel il supportait les épreuves et les malheurs qui se sont abattus sur lui durant ces dernières années.

Au nom de la Magistrature Mixte, j'envoie ce dernier salut à sa mémoire, et j'offre nos condoléances les plus émues à sa veuve et à ses enfants éplorés ».

M. le Procureur Général H. Holmes rendit ensuite hommage en ces termes à la mémoire du regretté magistrat :

« Monsieur le Président,

En mon nom personnel et au nom de tous les Membres du Parquet Mixte, je m'associe aux sentiments de profond regret que vous venez d'exprimer, à l'occasion du décès de notre cher collègue, le Conseiller Antoine Keldany bey.

Le Parquet l'a toujours considéré comme l'un des siens, car il a été l'un de ses membres pendant presque la moitié de sa carrière dans les Juridictions Mixtes, et quand il passa à la Magistrature assise et, enfin, à la Cour, il franchissait souvent notre porte, pour nous rendre une visite et pour prendre de nos nouvelles.

C'est ainsi qu'il s'est fait personnellement connaître et aimer par tous les Substituts, même par ceux qui ont été nouvellement nommés. A ces derniers, sa carrière commençant comme substitut-adjoint et finissant à la Cour, ne peut être qu'un grand encouragement et un exemple à suivre, car en imitant son dévouement au travail et aux études juridiques, ils sont assurés que ces qualités seules suffisent pour les désigner aux plus hautes fonctions de la Magistrature, sans l'intervention d'influences extérieures.

Aujourd'hui, seule l'idée que nous ne le verrons plus nous produit une profonde douleur, et c'est du fond de nos cœurs que nous présentons à sa famille nos plus sincères condoléances ».

Le Bâtonnier Félix Padoa prononça ensuite cet éloge du disparu :

« Monsieur le Président,
Monsieur le Procureur Général,
Messieurs les Magistrats.

Le Barreau s'associe pleinement au deuil qui vient de frapper la Magistrature.

Le Conseiller Antoine Keldany bey a été enlevé en pleine maturité au moment où, par son expérience jointe à sa profonde connaissance du droit, il pouvait rendre les plus éminents services aux justiciables, tout en servant la justice de son pays, à laquelle il a consacré toutes les ressources de son intelligence et à laquelle il avait fait don de tout son dévouement.

Ceux de ma génération qui se reportent au temps heureux de leur jeunesse le renvoient encore au Parquet Mixte à une époque où, bien que déjà investi d'une fonction publique, il avait une mission qui, par certains côtés, se rattache à celle de l'avocat; époque à laquelle avec une affabilité exquise il faisait déjà montre de qualités morales supérieures et d'une culture juridique affinée qui le préparaient au rôle qu'il a depuis si brillamment rempli.

Je me souviens moi-même de l'avoir vu ensuite, comme Magistrat du Tribunal Mixte d'Alexandrie, conduire parfois des enquêtes avec une maîtrise toute particulière.

Il avait, en effet, l'intelligence des faits, le don de voir les hommes agir, de perce-

voir leurs moindres réactions et de découvrir la vérité, après quoi il rendait la Justice avec le sentiment de profonde équité qui caractérise le Magistrat supérieur.

Le Barreau s'incline respectueusement devant sa tombe, comme on s'incline devant l'exemple du parfait Magistrat. Il laisse parmi nous, un souvenir qui ne s'effacera pas ».

L'audience de la 2^{me} Chambre de la Cour fut alors suspendue durant dix minutes en signe de deuil.

Les obsèques eurent lieu dans l'après-midi. Le Ministre de la Justice y était représenté par Mohamed Sidky Khalil bey, Président du Tribunal National d'Alexandrie. S.E. Mohamed Hussein pacha, Gouverneur de la Ville, suivait le cortège, ainsi que Me Nazim bey, Chef du Contentieux Municipal, représentant S.E. Abdel Hamid Chawarbi pacha, Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie.

Accompagnaient la dépouille de leur regretté collègue à sa dernière demeure tout le corps de la Magistrature de la Cour, du Tribunal d'Alexandrie et du Parquet Mixte, conduit par le Premier Président Sir Richard A. Vaux, le Président E. Monteiro et le Procureur Général H. Holmes, ainsi qu'une Délégation du Tribunal Mixte du Caire composée du Président A. Pennetta, du Vice-Président Zaki Ghali bey et de M. F. Gautero, doyen des magistrats étrangers du Tribunal du Caire, et une Délégation du Tribunal de Mansourah composée du Président Dr. Mohamed Sadek Fahmy bey et du Vice-Président René Courvoisier.

Suivaient également le cortège une Délégation de la Magistrature du Tribunal National d'Alexandrie conduite par le Président Mohamed Sidky Khalil bey, lequel, comme nous l'avons déjà indiqué, représentait également le Ministre de la Justice, ainsi que le Chef du Parquet du Tribunal National et son Premier Substitut.

Un grand nombre d'avocats des Juridictions Mixtes ayant à leur tête le Conseil de l'Ordre, ainsi que le haut personnel des Greffes Mixtes avaient tenu à s'incliner sur la tombe de l'homme de bien et du parfait magistrat.

A Madame veuve Antoine Keldany bey, aux enfants du disparu ainsi qu'à tous ceux que cette mort met en deuil, nous renouvelons l'expression de notre douloureuse sympathie.

A la Conférence du Stage d'Alexandrie.

À la réunion que tiendra la Conférence du Stage d'Alexandrie Jeudi prochain, 31 Mars à 4 heures, dans la salle d'audience de la Cour, le débat portera sur le sujet suivant :

« Un artiste peut-il, en dehors de toute intention diffamatoire, reproduire sans autorisation dans un tableau ou un dessin les traits d'un tiers ? »

Au tableau de l'Ordre.

À la séance tenue Lundi dernier 21 Mars par la Commission du Tableau des Avocats ont été admis à la suite du Tableau, à titre d'Avocats-Stagiaires Me Piero Zanobetti, résidant à Alexandrie, et Mes Haïm Misrahi, Henry R. Cohen et Léon Zarmati, résidant au Caire.

LES PROCES INTERESSANTS

Affaires Rayées

La nouvelle affaire des obligataires de la Société des Tramways du Caire.

(Aff. Victor Rossetto
c. Société des Tramways du Caire).

On se souvient que la prétention des obligataires de la Société des Tramways du Caire d'être payés de leurs coupons et de leurs obligations amorties non pas en francs belges, mais en francs égyptiens, c'est-à-dire sur la base de P.T. 3,8575 le franc, a été jugée par deux fois par la Cour d'Appel Mixte, une première fois par arrêt du 9 Mars 1929 (*) et une seconde fois par arrêt du 22 Mai 1935 (**), lequel avait préalablement retenu, contrairement à la thèse soutenue par la Société, qu'il n'y avait point chose jugée dérivant de l'arrêt de 1929, les parties en cause étant différentes.

Une troisième fois, on s'en souvient également, les obligataires étaient revenus à la charge, ou du moins l'un d'entre eux, M. Victor Rossetto, avait repris, par avenir du 10 Février 1937, une instance qu'il avait introduite le 16 Mai 1933, puis provisoirement rayée à l'audience du 24 Mars 1934.

À l'occasion de cette reprise d'instance, nous avons analysé la teneur de l'avenir du 10 Février 1937, lequel exposait sommairement le contenu des différents rapports d'expertises comptables sur lesquels le demandeur fondait sa réclamation et ses critiques des deux précédentes décisions de la Cour (**).

Cette nouvelle affaire, après avoir subi plusieurs remises et avoir fait l'objet d'une minutieuse préparation de part et d'autre, avait fini par être retenue Samedi dernier, 19 courant, et fixée pour être plaidée en audience spéciale le surlendemain, Lundi 21 courant.

À cette audience de la 1^{re} Chambre du Tribunal de Commerce du Caire, présidée par M. Bechmann, comparaissaient effectivement Me R. Chalom bey pour le demandeur, et Me R. Rossetti pour la Société.

À l'appel de la cause, Me Chalom bey, qui assistait son client présent à ses côtés à la barre, déclara, à la surprise générale, renoncer à l'action et par conséquent demander la radiation définitive de l'affaire.

Me R. Rossetti, qui, pour la Société, avait formulé une demande reconventionnelle en dommages-intérêts pour action téméraire et qui ne s'attendait pas à cette renonciation d'action, demanda une suspension d'audience pour réfléchir et consulter sa cliente.

Cette suspension lui ayant été accordée, Me R. Rossetti vint déclarer à la reprise d'audience qu'il acceptait la renonciation à l'action et renonçait, de son côté, aux dommages-intérêts requis.

Ainsi a été rayé et s'est terminé le troisième procès intenté à la Société des Tramways du Caire par ses obligataires

(*) V. J.T.M. No. 937 du 19 Mars 1929.

(**) V. J.T.M. No. 1912 du 11 Juin 1935.

(***) V. J.T.M. No. 2207 du 29 Avril 1937.

désireux d'être payés en francs égyptiens.

Sera-ce le dernier ?

Affaires Jugées

Liquidation amoureuse.

(Aff. Dame Eugénie K... c. Jean F...).

Sept années durant, de 1923 à fin 1930, Jean F... et Eugénie K... avaient vécu maritalement.

Leur histoire fut en somme banale. Elle débuta par des déclarations d'amour réciproques, se poursuivit par des échanges de petits cadeaux qui entretiennent l'amour autant que l'amitié, connut des somnolences, dégénéra en froideur et finit par des règlements de comptes.

A l'époque des beaux serments, Jean F... avait bien fait les choses. En gage de son amour, il avait, à plus d'une reprise, fait présent à son amie de bijoux et colifichets. Mais le moment vint où, — sa flamme calmée et la gêne s'étant fait sentir dans sa trésorerie, — il lui avait demandé de lui remettre provisoirement le contenu de son petit coffret pour qu'il pût, au Mont-de-Piété, en tirer quelque argent.

Elle ne s'y était point refusée, forte de l'assurance solennelle que ses bijoux lui seraient rendus à bref délai.

Mais les jours passèrent, et les semaines, et les mois, et la promesse n'était point tenue.

Alors, elle s'était avisée qu'un petit papier offrait plus de garantie qu'une promesse verbale. Et voici celui que, prenant quelque liberté avec la syntaxe mais disant bien ce qu'elle voulait dire, elle fit signer à son compagnon :

« Je certifie avoir reçu de Madame Eugénie K... une croix en brillants, douze bracelets en or et une bague solitaire, lui appartenant exclusivement, que j'ai engagés en mon nom au Mont-de-Piété, lesquels je m'engage de rapporter en date du fin Mai 1931. Au cas où je n'exécute pas à la date indiquée à remettre entre les mains de la dite dame ses bijoux, elle sera en droit, après avis par lettre recommandée, de prendre à mon encontre les mesures nécessaires par voie légale sur mes biens propres soit sur les revenus de mes immeubles ou mes immeubles mêmes, soit sur mon magasin sis Place Sainte-Catherine ».

Or, cet engagement, en dépit d'un exploit de mise en demeure signifié le 1er Mai 1933, n'avait pas reçu exécution.

Perdant patience, Eugénie K... assigna Jean F..., devant la 3me Chambre du Tribunal Civil d'Alexandrie, lui réclamant paiement de L.E. 144 représentant, selon elle, la contre-valeur de ses bijoux.

Jean F... excipa de l'art. 148 du Code Civil Mixte; aux termes duquel « l'obligation n'existe que si elle a une cause certaine et licite ».

Son ancienne amie lui répliqua que la reconnaissance sur laquelle elle basait son action n'avait point une cause illicite, vu qu'elle n'avait pas été souscrite pour l'inciter à contracter ou poursuivre des rapports de concubinage, mais avait, tout au contraire, été signée au moment où leurs relations étaient déjà fortement relâchées.

Au surplus, ajouta-t-elle, la mauvaise foi de Jean F... était patente: elle résultait des relevés de dépôts du Mont-de-Piété qu'il produisait; ceux-ci établissaient qu'il avait dégagé et retiré les bijoux litigieux au mois de Juin 1930, soit longtemps déjà avant d'avoir signé la reconnaissance litigieuse.

A ceci, Jean F... répliqua que si la reconnaissance litigieuse avait été signée à un moment où leur aventure touchait à sa fin, il n'en allait pas moins qu'elle avait pour objet des bijoux offerts en pleine idylle et qu'ainsi il était oiseux de jouer sur les mots.

En tout état de cause, ajouta-t-il, Eugénie K..., en évaluant à L.E. 144 la valeur de ses bijoux, s'illusionnait grandement. Il était mieux placé que quiconque pour savoir ce qu'ils valaient, les ayant payés de ses deniers. Il ne demandait d'ailleurs pas à être cru sur parole: il produisait les factures d'achat dont les montants additionnés se chiffraient exactement par L.E. 58,600.

Pour le surplus, il se déclarait choqué. Eugénie K... n'avait-elle pas été, lors de la séparation, amplement dédommagée de la perte de quelques bijoux par l'abandon qui lui avait été consenti d'un riche mobilier valant quelque 300 livres ?

Ce fut au tour de Eugénie K... de s'étonner. De quel mobilier voulait-il parler ? Et que ne produisait-il ses factures, lui qui était si ordonné ?

La 3me Chambre du Tribunal Civil d'Alexandrie, présidée par M. R. L. Henry, procéda, par jugement du 27 Janvier 1938, à cette liquidation amoureuse.

Estimant que la prétention de Jean F... relative au mobilier était dénuée de pertinence, il l'écarta de son examen, circonscrivant celui-ci à la reconnaissance litigieuse.

Il importait peu, dit-il, pour quelle cause ou raison les bijoux avaient été offerts « puisqu'on ne saurait prétendre qu'un cadeau librement donné n'appartient pas et ne reste pas la propriété absolue de la personne qui le reçoit ».

Or, en l'espèce, il n'existait aucune présomption qu'il se fût agi d'un cadeau « provisoire » ou d'un présent « conditionnel ». Dans sa reconnaissance du 9 Décembre 1930, Jean F... avait catégoriquement déclaré que les bijoux étaient la propriété de Eugénie K... Or, il ne pouvait être soutenu, et il ne l'avait d'ailleurs pas été, que cette reconnaissance de propriété formelle eût été signée pour une raison illicite telle que la continuation des rapports de concubinage, puisqu'à cette date il était constant, de l'aveu même des parties, que ceux-ci touchaient à leur terme.

Il convenait donc de retenir qu'aucun caractère illicite n'entachait la reconnaissance litigieuse. Eugénie K... avait donc droit au paiement de la contre-valeur de ses bijoux. A cet égard cependant, le Tribunal préféra l'indication portée sur les factures d'achat à l'évaluation qu'en avait faite l'intéressée.

Toutes les communications concernant la rédaction doivent être adressées au Secrétaire de la Rédaction.

LA JUSTICE PENALE

Tribunaux Correctionnels.

Les agences clandestines de paris et la preuve des infractions d'« habitude ».

Le Tribunal Correctionnel Mixte du Caire, présidé par M. Henri Peuch, a rendu le 27 Décembre 1937 deux jugements d'appel correctionnel dans des affaires similaires d'agences de paris clandestins, qui sont intéressants en ce qu'ils posent les principes d'appréciation que peut utiliser le juge pour la détermination du délit punissable.

Dans la première de ces affaires, les contrevenants avaient été découverts dans un local méticuleusement clos en train d'entretenir des conversations téléphoniques qu'il avait été possible d'identifier comme se rapportant toutes à des courses de chevaux.

Ils avaient au surplus manifesté une gêne inexplicable au moment où ils avaient été surpris, essayant, mais en vain, de dissimuler dans une véranda voisine une enveloppe contenant une somme importante qui provenait sans doute du montant de divers paris.

Dans la seconde affaire, les déclarations de l'officier de police avaient permis d'établir que les contrevenants avaient monté une véritable officine parfaitement organisée. Les joueurs se présentaient à l'un d'eux, puis allaient au devant d'un autre qui, sortant une liste de sa poche, la consultait. Et c'était ensuite à un troisième qu'ils versaient le montant indiqué.

Les contrevenants avaient allégué, il est vrai, qu'il s'était agi là de listes de vente à crédit de cigarettes, et que leurs débiteurs convoqués s'acquittaient tout simplement du montant de leurs dettes. Mais le Tribunal rejeta cette défense en l'absence d'une explication des raisons plausibles qui auraient amené les contrevenants à convoquer ainsi simultanément tous leurs débiteurs, et surtout en l'absence de la production de registres commerciaux qui auraient permis d'admettre l'existence d'un commerce de vente de cigarettes à crédit.

Il s'était également produit dans cette affaire une fuite précipitée et des allégations contradictoires au sujet de la disparition d'un portefeuille appartenant à l'un des contrevenants, trouvé en la possession d'un autre et contenant une somme importante.

Le Tribunal, en présence de ces faits, pouvait-il se fonder sur son « intime conviction » de la culpabilité des prévenus pour prononcer la condamnation qu'il aurait estimé correspondre à la gravité du délit ?

C'est ce que les contrevenants contestaient énergiquement. Ils affirmaient que des faits, tels qu'ils avaient été établis, il n'était pas permis de déduire l'existence du délit lui-même, consistant à avoir tenu et dirigé une agence de paris clandestins.

Mais le Tribunal ne laissa pas restreindre son pouvoir d'appréciation au simple rôle d'un appareil enregistreur automatique, qui ne pourrait prononcer de condamnation que dans le cas où

tous les éléments du délit auraient matériellement apparu. Il s'écarta de la notion étroite du délit matériel, et s'attacha à faire prédominer celle du délit formel. Selon lui « tous les moyens de droit, témoins, aveux, etc. » et même simples présomptions, précises et concordantes, tous moyens susceptibles de déterminer « l'intime conviction du juge » (voir Vidal, Droit Pénal, p. 893, No. 756) doivent être pris en considération, et cela indépendamment des éléments de la contravention légalement déterminés, et en dehors d'une constatation flagrante des faits constitutifs de l'infraction.

Le Tribunal a fait remarquer d'ailleurs que la jurisprudence française a constamment admis « la possibilité pour le juge de trouver des éléments de preuve en dehors du procès-verbal tant qu'il n'y est pas dérogé spécialement par la loi » (v. Cassation 3 Janvier 1904, S. 1906. 1. 476).

Le principe est, au surplus, littéralement inscrit dans le texte même de la loi égyptienne (art. 214 C. Instr. Crim.) qui autorise le Ministère Public à requérir condamnation en matière de contravention, sur la base du procès-verbal ou des autres éléments recueillis par la police judiciaire.

S'étant ainsi dégagé des entraves qui l'auraient empêché de se fonder sur son « intime conviction », le Tribunal a voulu s'expliquer sur un des éléments de l'infraction qui lui semblait devoir être soumis comme les autres au pouvoir d'appréciation du juge. Que voulaient dire les prévenus lorsqu'ils prétendaient que l'élément d'habitude exigé par la loi ne s'était pas trouvé réalisé dans le cas de l'espèce ? Auraient-ils voulu lier le juge par la nécessité de la constatation de faits contraventionnels multiples ?

Ici encore le Tribunal a retenu que « l'existence de cet élément est une question de fait laissée à l'appréciation du juge qui dispose de la plus grande latitude pour former sa conviction, pouvant utiliser la preuve par témoins et faire les vérifications utiles pour être édifié sur l'habitude » (V. Dalloz Pér., Jeu et Pari, p. 371, No. 118).

L'argumentation du Tribunal nous semble ici intéressante à transcrire intégralement :

« Attendu, dit le jugement, que les débats au Sénat français éclairent parfaitement sur ce qu'il faut entendre par l'habitude et sur les pouvoirs du juge en cette matière ;

Qu'ainsi, aux termes de l'exposé des motifs de la loi française, il n'est pas nécessaire que les paris soient exercés en grand nombre, l'habitude pouvant ressortir plutôt du caractère de ces paris que de leur quantité, s'ils révèlent l'intention d'exploitation continue d'une véritable profession ; qu'il peut suffire d'un seul fait si par les circonstances qui l'accompagnent il est de nature à déceler chez son auteur l'habitude, la loi ayant, par ce mot, visé la répression du professionnalisme » (V.D.P. 1909 4.72. Nos. 6 à 8).

Le Tribunal a été ainsi amené à confirmer le jugement entrepris qui avait condamné les prévenus à trois jours de prison, à une amende de cent piastres et

à la confiscation de l'argent et objets saisis.

Il est certain qu'une telle jurisprudence arme efficacement la justice répressive. La Cour de Cassation sera-t-elle appelée à nous dire si le législateur l'a voulu ainsi ?

Agenda du Plaideur

— L'affaire *Marguerite Fahmy, née Meller c. Wafj Aly bey Fahmy*, que nous avons chroniquée dans notre No. 2238 du 10 Juillet 1937 sous le titre « La pension de Marguerite Meller », appelée le 21 courant devant la 1re Chambre du Tribunal Civil du Caire, a subi une remise au 9 Mai prochain.

— L'affaire *Ibrahim et Abdallah Sabbagh et Cts c. Asma Sabbagh*, que nous avons chroniquée dans notre No. 2342 du 10 Mars 1938 sous le titre « Un jugement étranger condamnant le débiteur à payer des napoléons or peut-il être déclaré exécutoire en Egypte ? », a été plaidée le 21 courant devant la 1re Chambre du Tribunal Civil du Caire. Jugement est attendu aujourd'hui.

— L'affaire *D. Zissimopoulo c. Ministère des Wakfs*, que nous avons rapportée dans notre No. 2129 du 29 Octobre 1936 sous le titre « De l'affectation hypothécaire prise après le décès du débiteur musulman », appelée le 22 courant devant la 3me Chambre de la Cour, a subi une remise au 19 Avril prochain.

— L'affaire *Société des Autobus d'Alexandrie c. Municipalité d'Alexandrie et Ministère de l'Intérieur*, que nous avons analysée dans notre No. 2243 du 22 Juillet 1937 sous le titre « L'affaire des autobus de Ramleh », appelée le 24 courant devant la 3me Chambre du Tribunal Civil d'Alexandrie, a subi une remise au 7 Avril prochain.

— L'affaire *Lady Grace M. Hay Drummond c. Aly Emine bey Yehia*, et ce dernier contre le *Ministère des Communications*, dont nous avons, sous le titre « L'aviation en Egypte », chroniqué les débats devant la 2me Chambre du Tribunal Civil d'Alexandrie et analysé le jugement qui y statua, dans nos Nos 2014 et 2075 des 4 Février et 25 Juin 1936, a été tranchée le Jeudi 24 Mars par la 2me Chambre de la Cour.

L'arrêt confirme le jugement déferé en tant qu'il a déclaré le contrat de vente résilié aux torts et griefs de Aly bey Yehia et qu'il a condamné celui-ci à payer à Lady Grace Hay Drummond L.E. 50 à titre de dommages-intérêts, tout en le condamnant à tous les frais et honoraires de la défense.

Statuant sur l'action de Aly Emine bey Yehia contre le Gouvernement Egyptien, il a fait droit à l'appel incident de ce dernier et déclaré la Jurisdiction Mixte sans compétence à connaître du litige en raison de la nationalité des parties

ADJUDICATIONS PRONONCEES

Au Tribunal du Caire.

Audience du 19 Mars 1938.

— 1 fed., 4 kir. et 4 sah. sis à Kolobba, Markaz Mallaoui (Assiout), en l'expropriation Hoirs Mousoul Goubbran c. Mohamed Ahmed Afifi et Cts, adjudgés, sur surenchère, à Assaad Abdel Moutagalli Assaad, au prix de L.E. 245; frais L.E. 18,085 mill.

— 2 fed., 16 kir. et 4 sah. sis à Mandara Kebli, Markaz Manfalout (Assiout), en l'expropriation Crédit Hypothécaire Agricole d'Egypte c. Mohamed Hussein, connu sous

le nom de El Tohami, adjudgés, sur surenchère, à Bestawros Guirguis Doss, au prix de L.E. 380; frais L.E. 39,722 mill.

— 8 fed., 17 kir. et 6 sah. sis à Kalamcha, Markaz Etsa (Fayoum), en l'expropriation Pierre Parazzoli c. Aly Mohamed Moustafa, adjudgés, sur surenchère, à Aziz Bahari, au prix de L.E. 200; frais L.E. 50 et 145 mill.

— Un terrain avec constructions sis à Zimam Nahiet Matarieh, Markaz Dawahi Masr (Galioubieh), de 991 m2 86 cm., en l'expropriation Jani Yani c. Foulig Nigolian, adjudgés, sur surenchère, à Mohamed Aly Ismail, au prix de L.E. 300; frais L.E. 55,495 mill.

— 3 fed. et 20 kir. sis à El Seliyine, Markaz Sennourès (Fayoum), en l'expropriation Elie Skinazi c. Mohamed Ibrahim Gadalla, adjudgés, sur surenchère, à Alfred Courmi, au prix de L.E. 40; frais L.E. 91,320 mill.

— 1 fed., 8 kir. et 17 sah. sis à Mansouret Namoul, Markaz Toukh (Galioubieh), en l'expropriation Costi Ghéopoulo c. Mohamed El Sayed Sallam, adjudgés au poursuivant, au prix de L.E. 40; frais L.E. 27 et 685 mill.

— Terrain de 38 m2 90 dm2 sis à Bandar Abou Tig, rue El Markaz No. 38, Markaz Abou Tig (Assiout), avec les constructions y élevées, en l'expropriation Richard Adler c. Mahmoud Farghali El Chahet, adjudgés à la Banque Misr, au prix de L.E. 40; frais L.E. 20,210 mill.

— Terrain de 17 m2 14 dm2 par ind. dans une maison sise à Bandar Abou Tig, Markaz Abou Tig (Assiout), rue El Hayaz No. 10, en l'expropriation Richard Adler c. Mahmoud Farghali El Chahet, adjudgés à la Banque Misr, au prix de L.E. 5; frais L.E. 9,610 mill.

— 3 fed. et 9 sah. sis à Mit El Ghoraka Markaz Talkha (Gharbieh), ind. dans 3 fed., 3 kir. et 23 sah., en l'expropriation Alexandria Commercial Cy c. Hoirs Hanna Guirguis Morgan, adjudgés à Jacques Sabethai et Abdel Hamid Helmi, au prix de L.E. 250; frais L.E. 40,115 mill.

— 3 fed., 10 kir. et 22 sah. sis à Mit El Ghoraka, Markaz Talkha (Gharbieh), en l'expropriation Alexandria Commercial Cy c. Hoirs Hanna Guirguis Morgan, adjudgés à Jacques Sabethai et Abdel Hamid Helmi, au prix de L.E. 265; frais L.E. 40,830 mill.

— 6 fed., 23 kir. et 6 sah. sis à Mit El Egueil, Markaz Talkha (Gharbieh), en l'expropriation Alexandria Commercial Cy c. Hoirs Hanna Guirguis Morgan, adjudgés à Jacques Sabethai et Abdel Hamid Helmi, au prix de L.E. 560; frais L.E. 48,480 mill.

— Les 5/6 ind. dans une maison sise au Caire, à El Mounira, chareh El Mawardi No. 41, élevée sur un terrain de 1006 m2 45 cm2, en l'expropriation R.S. Chalhoub Frères & Co. c. Youssef Bey Wahby et Cts, adjudgés à la poursuivante, au prix de L.E. 1300; frais L.E. 59,895 mill.

— Terrain de 259 m2 90 cm. avec les constructions y élevées, sis au Caire, à Baghala, rue Salama, district de Sayeda Zeinab, en l'expropriation Georges Awas c. Hassan Fahim El Tounsi, adjudgés à Tewfik Abdelnour, au prix de L.E. 330; frais L.E. 104,910 mill.

— Terrain de 733 m2 16 avec constructions sis au Caire, rue Abdel Aziz Nos. 13 et 15, section Abdine, en l'expropriation Crédit Foncier Egyptien c. Hoirs Abdalla Bey Hussein Hegab, adjudgés à Abbas Aly Mohamed El Iskandarani, au prix de L.E. 8000; frais L.E. 117,975 mill.

— 2 fed., 11 kir. et 12 sah. ind. dans 18 fed., 16 kir. et 13 sah. sis à Choubra Bakhoum, Markaz Kouesna (Ménoufieh), en l'expropriation Yantob Chalom c. Chalabi Khalil Youssef, adjudgés à Ahmed Haridi

Mohamed, au prix de L.E. 250; frais L.E. 19,925 mill.

— Terrain de 627 m² 85 par ind. dans deux parcelles avec les deux chounahs y élevées, sis à Choubra, Gouvernorat du Caire, à haret Mazar No. 4 et No. 7, en l'expropriation Antoine Mesk et Ct c. Nassif Kosman, adjugés à Iskandar Abdel Malek Hennes, au prix de L.E. 250; frais L.E. 70,350 mill.

FAILLITES ET CONCORDATS

Tribunal d'Alexandrie.

Juge-Commissaire:
MOHAMED FAHMY ISSAOUI BEY.

Réunions du 22 Mars 1938.

FAILLITES EN COURS.

Moustafa Youssef, Synd. Auritano, Renv. au 12.4.38 pour régl. frais dossier.

Ibrahim Chahine, Synd. Auritano, Renv. au 29.3.38 pour vote conc.

Mohamed & Osman Bayoumi, Synd. Auritano, Renv. au 17.5.38 pour vote conc.

Abdo & Abdel Latif El Chabassi, Synd. Auritano, Renv. au 17.5.38 pour conc. ou union.

Lewis Bizaoui, Synd. Auritano, Renv. au 28.3.38 devant Trib. pour nomin. synd. union.

Mohamed Said Allam, Synd. Servillii, Renv. au 29.3.38 pour vér. cr. et conc.

El Hag Aly Aly El Ghouli & Fils, Synd. Servillii, Cr. vendues à L.E. 35 à Mohamed Abdel Aziz El Kholi.

Mosconas & Yoannou, Synd. Servillii, Renv. au 10.5.38 pour vér. cr. et conc.

Abdel Aziz Mohamed, Synd. Servillii, Renv. au 3.5.38 pour avis av. frais.

Armand Vitali, Synd. Béranger, Conc. voté: 65 % en 8 termes annuels égaux dont le 1er échéant une année après l'homol.

Mohamed Sabri Mahmoud Mouftah, Synd. Béranger, Conc. voté: 30 % en 3 termes annuels égaux dont le 1er échéant une année après l'homol.

Saad Ibrahim, Synd. Béranger, Etat d'union dissous.

Hafez El Saadani & Mohamed Saadani, Liquidateur feu Ventura, Renv. au 29.3.38 pour remplacement liquid.

Mohamed Hassan Niklaoui, Synd. Mathias, Renv. au 24.5.38 pour conc. ou union.

Jean Malitsidis, Synd. Mathias, Renv. au 23.3.38 devant Trib. pour clôt. pour manque d'actif.

Feu Hassan Aly Hammouda, Synd. Mathias, Etat d'union dissous.

Ahmed Dahchan, Exp.-gérant Soultan, Renv. dev. Trib. au 28.3.38 pour retrait bilan.

Abdel Razak Aly Chatta, Synd. Soultan, Renv. dev. Trib. au 28.3.38 pour nomin. synd. déf.

Georges Habib Chakour & Frères, Synd. Zacaropoulo, Etat d'union dissous.

Tribunal de Mansourah et Délégation Judiciaire de Port-Fouad.

Juge-Commissaire: HABIB BEY FAHMY.

Jugements du 21 Mars 1938.

DIVERS.

Abbas Aly Ahmad, Nomin. M. Mabardi, comme synd. déf.

Abdel Razek Ramadan Khater, Nomin. L. J. Venieri, comme synd. déf. et Georges Kilada, comme cosynd. à titre gratuit.

Dépôt de Bilan.

Taha Mohamad Kosba, nég. en art. de ferronnerie, indig., à Faraskour. Bilan dép. le 20.3.38. Actif P.T. 261286,23. Passif P.T. 235195,36. Date cess. paiem. le 6.3.38. Renv. dev. Trib. à l'aud. du 4.4.38 pour statuer ce que de droit.

Agenda du Propriétaire

(Cette nomenclature ne comprend que les ventes les plus importantes relevées dans les publications effectuées dans ce journal sous la rubrique des annonces légales. — La quantité des biens et la mise à prix sont indiquées en négligeant les fractions. — La situation des biens est rapportée de façon très sommaire. — La référence renvoie au numéro du « Journal des Tribunaux Mixtes » contenant l'annonce détaillée relative à chaque vente.)

Principales Ventes Annoncées pour le 2 Avril 1938.

BIENS URBAINS.

Tribunal du Caire.

LE CAIRE.

— Terrain de 1637 m² q. avec maison: rez-de-chaussée, 2 étages et dépendances, rue El Nabatate, No. 9, L.E. 13335. — (J.T.M. No. 2338).

— Terrain de 436 m² q. avec maison: rez-de-chaussée et 2 étages, chareh Darb El Meida No. 4, L.E. 900. — (J.T.M. No. 2340).

BIENS RURAUX.

Tribunal du Caire.

ASSIOUT.

FED.		L.E.
— 14	Chanayna	1780
— 27	El Hammamieh	1310
— 37	El Hammamieh	900
— 33	Ekal Kibli wal Bayadie	1680
— 11	Temsahieh	950
	(J.T.M. No. 2335).	
— 22	Etlidem	2500
	(J.T.M. No. 2341).	
— 7	El Bayadia	800
	(J.T.M. No. 2342).	
	ASSOUAN.	
— 15	Kalh El Chark	800
	(J.T.M. No. 2335).	
	BENI-SOUËF.	
— 21	Abou Sir El Malak	1100
	(J.T.M. No. 2337).	
— 31	El Nouéra	1000
	(J.T.M. No. 2339).	
— 34	Bouch et Béni-Zayed	5000
— 13	Keman El Arous	2000
	(J.T.M. No. 2341).	
— 20	Maydoun	3100
— 10	Dawalta	1000
— 13	Komboche	810
	(J.T.M. No. 2342).	

FAYOUM.

FED.		L.E.
— 54	Aslane	2725
— 61	Aslane	3075
— 84	Aslane	4000
— 42	Aslane	2100
— 34	Aslane	1700
— 34	Aslane	1700
— 38	Aslane	1900
— 80	Aslane	4000
— 121	Aslane	9000
— 29	Aslane	1500
— 54	Aslane	2700
— 19	Aslane	1400
— 21	Aslane	1000
— 54	Aslane	2700
— 70	Aslane	3500
— 43	Aslane	2400
— 47	Aslane	5000
— 102	Aslane	5000
	(J.T.M. No. 2336).	
— 14	Fédimine	1400
— 53	Menchat Feïssal	1350
— 35	El Hussanieh	800
	(J.T.M. No. 2339).	
— 272	Kohafa	3000
	(J.T.M. No. 2341).	
	GALIOUBIEH.	
— 9	Choubra Harès	1270
	(J.T.M. No. 2338).	
— 15	Mit El Attar	1000
	(J.T.M. No. 2339).	
— 18	Kom El Ahmar	1400
	(J.T.M. No. 2340).	
— 8	Bahtim	850
	(J.T.M. No. 2341).	
— 36	Kafr Hamza	1800
— 15	Nahiet Sinhéra	1100
	(J.T.M. No. 2342).	
	GUIRGUEH.	
— 8	Kom Echkaw	900
— 25	Mechta	2100
— 40	Tema	4050
— 12	Hema	1190
	(J.T.M. No. 2335).	
— 23	El Haraga Bel Koraan	1350
	(J.T.M. No. 2339).	
— 13	Negouh Bardis	950
	(J.T.M. No. 2342).	
	GUIZEH.	
— 2	Talbieh	1500
	(J.T.M. No. 2337).	
— 34	Aoussim	7000
	(J.T.M. No. 2341).	
	KENEH.	
— 329	Nahiet Asfoun El Mataana	7000
— 23	Nahief El Edeissat	1490
	(J.T.M. No. 2341).	
	MENOUFIEH.	
— 86	Chanaway wa Kafr El Badarne	8600
— 32	Sakiet Abou Chaara	3200
— 44	Samalay	5500
	(J.T.M. No. 2335).	
— 35	Belmecht	3600
— 42	Belmecht	4260
	(J.T.M. No. 2339).	
— 19	Tambecha	900
	(J.T.M. No. 2340).	
— 16	Babel wa Kafr El Hammam	900
	(J.T.M. No. 2343).	
	MINIEH.	
— 18	Kolosna	4350
	(J.T.M. No. 2335).	
— 51	Tambou	5000
— 11	Seila El Charkieh	1000
	(J.T.M. No. 2339).	
— 39	Achrouba	3000
— 35	Ebehak El Ghazal	3500
	(J.T.M. No. 2340).	
— 49	Abou-Guerg	4910
— 26	Nazlet El Nassara	2000
	(J.T.M. No. 2341).	

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Les annonces légales et judiciaires sont reçues aux Bureaux du «Journal des Tribunaux Mixtes»:

à Alexandrie, 3, rue de la Gare du Caire,
au Caire, 27, rue Soliman Pacha,
à Mansourah, rue Albert-Fadel,
à Port-Saïd, rue Abdel Monem,

tous les jours de 9 h. à midi (sauf les Dimanches)
et de 4 à 5 h. p.m. (sauf les Samedis et Dimanches).

(HORAIRE D'HIVER).

Les numéros justificatifs et les placards peuvent être retirés aux mêmes heures, dès le lendemain de la publication, sur présentation du récépissé provisoire de dépôt.

Les annonces remises jusqu'au Mardi de chaque semaine peuvent paraître dans le numéro du Jeudi suivant.

Celles remises jusqu'au Jeudi peuvent paraître dans le numéro du Samedi suivant.

Celles remises jusqu'au Samedi peuvent paraître dans le numéro du Mardi suivant.

Cependant pour éviter tous retards, les intéressés sont instamment priés de bien vouloir remettre les textes de leurs annonces le plus tôt possible, et de préférence les Lundi, Mercredi et Vendredi matin de chaque semaine.

Les annonces qui nous sont remises trop tard pour pouvoir paraître dans les délais légaux ne seront publiées, le cas échéant, que sous l'exclusive responsabilité des annonceurs.

Le texte des annonces doit être remis en double, le premier exemplaire portant la signature du déposant, et le second exemplaire portant son nom en toutes lettres.

L'Administration du «Journal» décline toute responsabilité pour les manuscrits qui ne seraient point remis directement à ses guichets, et dont la réception ne serait point justifiée par un récépissé daté, numéroté et détaillé portant la griffe de l'administrateur et le visa du caissier.

Les annonces sont classées par rubriques et par villes.

Cependant on est prié de TOUJOURS CONSULTER, à la fin du classement, la rubrique spéciale contenant les Annonces urgentes reçues tardivement et insérées en DERNIERE HEURE.

DÉPÔTS DE CAHIERS DES CHARGES

Tribunal d'Alexandrie.

Suivant procès-verbal du 8 Mars 1938.

Par la Société Anonyme Agricole et Industrielle d'Egypte.

Contre Ismaïl El Sayed, propriétaire, égyptien, demeurant à Damanhour (Béhéra).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

2 kirats et 16 sahmes environ, soit 463 m² 20 avec l'habitation en briques cuites y élevée, sis à Aboul Matamir (Béhéra), au hod El Feid No. 1, kism tani, dans la parcelle No. 5.

2me lot.

10 feddans, 2 kirats et 8 sahmes sis à Aboul Matamir (Béhéra), au hod El Feid No. 1, kism talet, dans les parcelles Nos. 235 et 147.

Mise à prix:

L.E. 200 pour le 1er lot.

L.E. 600 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,

17-A-313

Elie Akaoui, avocat.

Suivant procès-verbal du 14 Mars 1938.

Par la Dame Marie Schoenaers, rentière, française, demeurant à Alexandrie.

Contre la Dame Hamida Hamdan, fille de Khalil, de feu Ibrahim, propriétaire, égyptienne, demeurant à Alexandrie, 10 rue Abidos (Moharrem-Bey).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

3 kirats et 19 sahmes par indivis dans un immeuble comprenant des magasins, sis à Alexandrie, Karmouz, rue Ragheb Pacha No. 41, de la superficie de 1964 p.c.

2me lot.

5 kirats et 22 sahmes par indivis dans un immeuble sis à Alexandrie, Karmouz, rue Gameh Soltan No. 19, de la superficie de 1887 p.c. 60, comprenant un rez-de-chaussée, six magasins et un étage.

Mise à prix:

L.E. 900 pour le 1er lot.

L.E. 700 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,

21-A-317

G. Moussalli, avocat.

Tribunal du Caire.

Suivant procès-verbal du 9 Mars 1938, R.G. No. 252/63e A.J.

Par la Raison Sociale Alphonse Kahil & Co., société mixte ayant siège au Caire, place Ibrahim Pacha et domicile élu chez Me G. Asfar, avocat.

Contre les Hoirs de feu Cheikh Khalifa Hini Adaoui, savoir:

1.) Dame Waguida, fille de Ahmed Khalika, veuve de feu Cheikh Khalifa Hini Adaoui.

2.) Dame Zobeida, fille de Hini.

Cette dernière prise en sa qualité de tutrice des enfants mineurs du défunt Cheikh Khalifa Hini Adaoui, savoir: a) Eicha, b) Effayat ou Enayat, c) Tawhida et d) Mohamed.

La veuve et les quatre enfants mineurs pris en leur qualité d'héritiers de feu Cheikh Khalifa Hini Adaoui, demeurant tous au village de Tawa Béni-Ibrahim, Markaz et Moudirieh de Minieh.

Objet de la vente: lot unique.

2 feddans, 13 kirats et 5 sahmes de terrains sis au village de Tawa Béni-Ibrahim, Markaz et Moudirieh de Minieh, en deux parcelles:

La 1re de 12 kirats au hod El Chimia No. 30, indivis dans 18 kirats, parcelle No. 3.

La 2me de 2 feddans, 1 kirat et 5 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 4, indivis dans 2 feddans, 22 kirats et 20 sahmes.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.

Pour la poursuivante,

66-C-341

G. Asfar, avocat.

Suivant procès-verbal du 1er Mars 1938 sub R.G. No. 232/63e A.J.

Par la Raison Sociale Vergopoulo Frères & Co.

Contre Ahmed Hussein Charaf, Dame Fatma Khalaf Moussa et Mohamed Abdel Kérim Hussein Charaf, égyptiens, demeurant au Caire.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Un terrain avec les constructions y élevées de 448 m² 25, sis au Caire, rue Khoronfiche No. 35, kism Gamalia, Gouvernorat du Caire.

2me lot.

53 feddans, 15 kirats et 15 sahmes sis à Benha, Markaz Benha (Galioubieh), divisés comme suit:

3 kirats et 8 sahmes au hod El Homos No. 15, partie parcelle No. 39.

Il est compris sur cette parcelle une machine d'eau avec les constructions. 16 feddans, 22 kirats et 22 sahmes au hod susdit, parcelle No. 37.

23 feddans, 17 kirats et 12 sahmes au hod El Galsa No. 14, parcelle No. 9.

7 feddans, 17 kirats et 17 sahmes au hod El Galsa No. 14, parcelle No. 20.

Avec toutes les atténuances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix:

L.E. 500 pour le 1er lot.

L.E. 10600 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,

55-C-330

A. D. Vergopoulo, avocat.

Suivant procès-verbal du 17 Février 1938 sub No. 207/63e A.J.

Par le Sieur Youssef Ibrahim Marzouk, propriétaire, français, demeurant au Caire.

Contre le Sieur Osman Hassan Alam El Dine, propriétaire, égyptien, demeurant à Kom El Ahmar, Markaz Nag Hamadi (Kéneh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

17 feddans, 8 kirats et 18 sahmes sis à El Kom El Ahmar.

2me lot.

2 feddans et 2 kirats sis à Zimam El Kobeiba wal Assirat.

Le tout Markaz Nag Hamadi (Kéneh).

Mise à prix:

L.E. 900 pour le 1er lot.

L.E. 100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Le Caire, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,

62-C-337

K. et A. Y. Massouda, avocats.

Suivant procès-verbal du 12 Mars 1938, R.G. No. 264/63e A.J.

Par le Sieur Richard Adler, banquier, tchécoslovaque, demeurant au Caire, à Garden City, rue Faskia No. 12, et y élisant domicile en l'étude de Me Maurice V. Castro, avocat à la Cour.

Contre:

1.) Le Sieur Amin Ibrahim Mourchid Allam.

2.) Les Hoirs de feu Cheikh Allam Mourchid Allam, savoir: a) Ahmed, b) Saad, c) Mahmoud, d) Zohira, e) Zeinab, épouse de Allam Hamza Mourchid, f) Dame Hanem Mohsen Hamza Allam, èsn. et èsq. de tutrice de ses filles mineures Amina et Soad, tous propriétaires, sujets égyptiens.

Objet de la vente: lot unique.

1 feddan, 23 kirats et 6 sahmes de terrains sis au village de Sandabis, Markaz Galioub (Galioubieh).

Mise à prix: L.E. 240 outre les frais.
Pour le poursuivant,
Maurice V. Castro,
Avocat à la Cour.

57-C-332

Tribunal de Mansourah.

Suivant procès-verbal du 26 Février 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre El Cheikh Metwalli Foda, fils de feu Metwalli Foda, dit aussi Metwalli Foda Ammar, fils de Foda, propriétaire, sujet local, demeurant à Karadis, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Objet de la vente:

37 feddans de terrains sis au village de Karadis, district de Mit-Ghamr (Dak.).
D'après le Survey Department.

35 feddans, 8 kirats et 9 sahmes sis au village de Karadis, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Mise à prix: L.E. 3710 outre les frais.
Mansourah, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,
Maksud, Samné et Daoud,
5-DM-811 Avocats.

Suivant procès-verbal du 5 Mars 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre le Sieur Mahmoud Aly Yassine, fils de feu Aly Yassine, propriétaire, égyptien, demeurant à Taha El Marg, district de Simbellawein (Dak.).

Objet de la vente: 14 feddans et 11 kirats sis au village de Taha El Marg, district de Simbellawein (Dak.).

Mise à prix: L.E. 1150 outre les frais.
Mansourah, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,
Maksud, Samné et Daoud,
81-DM-822. Avocats.

Suivant procès-verbal de dépôt du 1er Février 1938 et procès-verbal de distraction avec lotissement du 5 Mars 1938.

Par Constantin N. Constantinidis, à Gianaclis (Ramleh).

Contre les Hoirs Nafissa Khalifa Mohamed, savoir:

1.) Khalifa Mohamed Helal,

2.) Abdel Hamid Mohamed Helal, ses enfants, à Choubra Soura, district de Mit-Ghamr.

Objet de la vente: en quatre lots.

1er lot: 8 kirats et 21 sahmes.

2me lot: 1 feddan, 3 kirats et 14 sahmes.

3me lot: 18 kirats.

4me lot: une maison de 146 m2 19 dm2.

Le tout sis à Choubra Soura, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Mise à prix:

L.E. 36 pour le 1er lot.

L.E. 113 pour le 2me lot.

L.E. 75 pour le 3me lot.

L.E. 100 pour le 4me lot.

Outre les frais.

Le poursuivant,
53-AM-337 C. N. Constantinidis.

Suivant procès-verbal du 1er Mars 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre la Dame Catherine Sourour, fille de feu Hanna Sourour, épouse du Sieur Ibrahim Dimitri Maari, propriétaire, sujette locale, demeurant au Caire, 10 rue El Zaher, au 1er étage à gauche.

Objet de la vente: 18 feddans, 5 kirats et 12 sahmes de terrains sis au village de Chat Greiba, dépendant de Chetout Domiat, district de Faraskour (Dak.).

Mise à prix: L.E. 547 outre les frais.
Mansourah, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,
Maksud, Samné et Daoud,
4-DM-810 Avocats.

Suivant procès-verbal du 5 Mars 1938.

Par The Land Bank of Egypt, société anonyme ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu El Sayed Leila, fils de feu Hassan, de son vivant débiteur principal, savoir:

1.) Mohamed, son fils.

2.) Abdel Hamid, son fils.

Tous deux propriétaires, sujets locaux, demeurant à Mansourah, rue Greiss, chareh Hamed Mohamed No. 5.

Objet de la vente: 14 feddans, 8 kirats et 12 sahmes sis au village d'El Baraoun, district de Mansourah (Dak.).

Mise à prix: L.E. 780 outre les frais.
Mansourah, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,
Maksud, Samné et Daoud,
83-DM-824 Avocats.

Suivant procès-verbal du 26 Février 1938.

Par le Crédit Foncier Egyptien, société anonyme ayant siège au Caire.

Contre Abdel Hafez Ibrahim Dallache, fils de feu Ibrahim Moustafa Dallache, propriétaire, sujet local, demeurant au village de Hasset El Rouhbane, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Objet de la vente: 12 feddans, 22 kirats et 8 sahmes sis au village de Hasset El Rouhbane, district de Mit-Ghamr (Dak.).

Mise à prix: L.E. 1050 outre les frais.
Mansourah, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,
Maksud, Samné et Daoud,
82-DM-823. Avocats.

FLORÉAL

**PLANTES, FLEURS,
CORBELLES,
COURONNES, ETC.**

ALEXANDRIE

10, Rue Fouad 1er - Téléphone 27730

VENTES IMMOBILIÈRES

**AUX ENCHERES PUBLIQUES
DEVANT M. LE JUGE DELEGUE
AUX ADJUDICATIONS.**

Nota: pour les clauses et conditions de la vente consulter le Cahier des Charges déposé au Greffe.

Tribunal d'Alexandrie.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Mercredi 27 Avril 1938.

A la requête de la Société Anonyme du Béhéra, ayant siège à Alexandrie.

Contre les Sieurs et Dames:

1.) Ahmed Mohamed El Moassal, fils de Mohamed El Moassal, petit-fils d'El Moassal, sujet local, clerc d'avocat (wékil mouhami), domicilié à Kafr El Cheikh (Gharbieh), débiteur principal.

2.) Zeleika El Hefnaoui Youssef Mattar, fille d'El Hefnaoui Youssef, petite-fille de Youssef Mattar, épouse d'Ahmed Mohamed El Moassal.

3.) Noura Mohamed, fille de Mohamed Ahmed, petite-fille de Aly El Naggar, épouse de Mohamed Eff. Auf.

Toutes deux propriétaires, sujettes égyptiennes, domiciliées à Kafr El Cheikh, chef-lieu du district de ce nom (Gharbieh), rue Gamée El Fellahine, la Dame Noura Mohamed demeurant plus exactement à l'immeuble El Guéridi.

4.) Les Hoirs de feu Kout Mohamed, fille de Mohamed Ahmed, petite-fille de Aly El Naggar, de son vivant épouse d'Ahmed Mohamed El Moassal, propriétaire, sujette égyptienne, domiciliée à Kafr El Cheikh, à savoir:

A. — Ahmed Mohamed El Moassal, fils de Mohamed El Moassal, petit-fils d'El Moassal, veuf de la dite défunte, pris tant en sa qualité personnelle d'héritier qu'en sa qualité de tuteur légal (wilay charéi) de son fils mineur Ahmed Ahmed El Moassal, issu de son mariage avec la dite défunte, le dit Sieur Ahmed Mohamed El Moassal, sujet égyptien, clerc d'avocat (wékil mouhami), domicilié à Kafr El Cheikh, rue Gamée El Fellahine.

B. — Mohamed Ahmed El Moassal, fils d'Ahmed Mohamed El Moassal, petit-fils de Mohamed El Moassal, fils majeur de la dite défunte, sujet égyptien, domicilié également à Kafr El Cheikh, rue Gamée El Fellahine, avec son père Ahmed Mohamed El Moassal susdit.

C. — Tafida Ahmed El Moassal, fille de Ahmed Mohamed El Moassal, petite-fille de Mohamed El Moassal, fille majeure de la dite défunte, épouse d'Ahmed Abdel Nabi Effendi, ce dernier, clerc d'avocat, la dite Dame Tafida propriétaire, sujette égyptienne, domiciliée à Kafr El Cheikh, rue El Chitani.

D. — Nabaouia Ahmed El Moassal, fille de Ahmed Mohamed El Moassal, petite-fille de Mohamed El Moassal, fille majeure de la dite défunte, sujette égyptienne, domiciliée à Mehallet El Kébir avec son époux Abdel Hamid Ef-

fendi Badawi El Dalal ou El Balal, rue Gameh Chaouiche, immeuble Ahmed Nour El Dine.

Tiers détenteurs.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 16 Août 1937, huissier Ed. Donadio, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 4 Septembre 1937 sub No. 2011.

Objet de la vente:

13 feddans, 21 kirats et 15 sahmes (originellement 14 feddans, 4 kirats et 16 sahmes réduits à 13 feddans, 21 kirats et 15 sahmes à la suite d'une expropriation de 7 kirats et 1 sahme faite par le Gouvernement pour les besoins de l'utilité publique) de terrains de culture sis au village d'El Wahal (précédemment Wazirieh), district de Kafr El Cheikh (Gharbieh), faisant partie de la parcelle cadastrale No. 29 du hod Char-ki El Massaref wa Ezbet Zahran No. 22.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent, sans aucune exception ni réserve, avec tous leurs accessoires et dépendances généralement quelconques.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 250 outre les frais. Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la requérante,

37-A-321

Charles Gorra, avocat.

Date: Mercredi 27 Avril 1938.

A la requête de la Maison de commerce hellénique Tavoularidis & Co., ayant siège à Alexandrie.

Contre les Hoirs de feu Mahfouza Soliman Farghani, recta Mahfouza Soliman Aly, fille de Seliman, de Aly, savoir:

- a) Abdel Salam Abou Zeid El Tantaoui, époux de la défunte.
 - b) Abdel Meguid Abdel Salam,
 - c) Abdel Latif Abdel Salam,
 - d) Hosna Abdel Salam,
 - e) Mahroussa Abdel Salam.
- Ces quatre derniers ses enfants.
f) Fatma Aly Abdel Wahed, mère de la défunte.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie, les cinq premiers rue Youssef No. 13 (Wardian) et la dernière au Mafrouza, dans l'immeuble propriété Sabah Bint Billad.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 28 Novembre 1934, huissier M. A. Sonsino, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 17 Décembre 1934 sub No. 5901.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 194 m² 14/00 ensemble avec les constructions y élevées, composées d'un rez-de-chaussée à usage de magasins, le dit immeuble sis à Alexandrie, rues Cheikh Youssef et El Abarani, sans numéro, kism Minet El Bassal, Gouvernorat d'Alexandrie, quartier Ezbet Bacha, et imposé à la Municipalité d'Alexandrie sub No. 915/812 immeuble, le tout limité: Nord, sur 12 m. 90 par la rue El Cheikh Youssef; Sud, sur 12 m. 90 par la propriété Abdou Aziz; Ouest, sur 15 m. 05 par la propriété Mahmoud Hussein; Est, sur 15 m. 05 par la rue El Abarani.

Tel que le tout se poursuit et comporte avec toutes aisances et dépendances, rien exclu ni excepté.

Mise à prix sur baisse: L.E. 250 outre les frais.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,
52-A-336 Jacques de Botton, avocat.

Date: Mercredi 27 Avril 1938.

A la requête de la Dame Eugénie veuve Jules Lombardo, née Cumbo, fille de feu Joseph Cumbo, rentière, italienne, domiciliée à Paris, 8 rue Pierre Haret et élisant domicile à Alexandrie dans le cabinet de Me Rodolphe Lombardo, avocat à la Cour.

Au préjudice de:

1.) La Dame Charifa Téhémar, fille de feu Ibrahim Bey Téhémar, petite-fille de feu Ibrahim;

2.) Le Sieur Zaki Eff. Téhémar, fils de feu Sayed Bey Badaoui Téhémar, petit-fils de Ahmed, pris tant personnellement en sa qualité d'héritier de feu sa femme la Dame Labiba Téhémar, fille de feu Ibrahim Bey Téhémar, petite-fille de feu Ibrahim, qu'en sa qualité de tuteur de ses enfants mineurs Ibrahim Fouad, Ismail Moukhtar et Hassan Adel, issus de son mariage avec ladite défunte.

3.) Le Sieur Osman Neguib Téhémar, fils de Zaki, petit-fils de feu Sayed Bey Badaoui Téhémar, pris en sa qualité d'héritier de feu sa mère la Dame Labiba Téhémar.

4.) Le Sieur Ibrahim Fouad.

5.) Le Sieur Ismail Moukhtar.

6.) Le Sieur Hassan Adel.

Tous trois fils de Zaki, petits-fils de feu Sayed Bey Badaoui Téhémar, pris en leur qualité d'héritiers de leur mère feu la Dame Labiba Téhémar.

Tous propriétaires, égyptiens, domiciliés à Sidi Gaber, Ramleh, banlieue d'Alexandrie, rue Ibn Masgued No. 11.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Avril 1935, huissier Sonsino, transcrit le 3 Mai 1935 No. 1896.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

Une parcelle de terrain formant partie du lot No. 230 du plan de lotissement des terrains de l'ancienne Société Civile de l'Ibrahimieh, d'une superficie de 702 p.c. 5, ladite parcelle sise à Ibrahimieh (Ramleh) banlieue d'Alexandrie, kism Moharrem-Bey, Gouvernorat d'Alexandrie, rue Péluse, No. 18 tanzim, sur laquelle se trouve élevé un immeuble d'une superficie de 300 m², composé d'un rez-de-chaussée et 6 magasins ainsi que d'un premier étage comprenant deux appartements, ledit immeuble imposé à la Municipalité d'Alexandrie sub No. 616 immeuble, journal No. 116, vol. 3, au nom des filles d'Ibrahim Bey Téhémar, les dits biens limités comme suit: Nord-Ouest, rue Canope, sur une long. de 19 m. 80; Nord-Est, rue Péluse formant deux lignes droites, la 1re commençant du Nord-Ouest au Nord-Est, penchant au Sud, sur une long. de 5 m. 26, la 2me allant aussi au Sud, penchant légèrement à l'Est, sur une long. de 13 m. 56, soit pour total 18 m. 82; Sud-Est, sur une long. de 23 m. 38 par la moitié d'une route fictive la séparant

par l'immeuble ci-après; Sud-Ouest, propriété Christo Cassimis d'une long. de 17 m. 17.

2me lot.

Une parcelle de terrain formant le solde du lot No. 230 du plan de lotissement des terrains de l'ancienne Société Civile de l'Ibrahimieh, d'une superficie de 714 p.c. 65, ladite parcelle sise à Ibrahimieh (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, kism Moharrem-Bey, Gouvernorat d'Alexandrie, rue Péluse, No. 20 tanzim, sur laquelle se trouve élevé un immeuble d'une superficie de 300 m², composé d'un rez-de-chaussée comprenant deux appartements de 4 chambres chacun et deux magasins, ainsi que d'un premier étage comprenant deux appartements de cinq pièces chacun, ledit immeuble imposé à la Municipalité d'Alexandrie sub No. 515 immeuble, journal 115, vol. 3, au nom des filles de Ibrahim Bey Téhémar, année 1931, lesdits biens limités comme suit: Nord-Ouest, la moitié d'une route fictive la séparant par l'immeuble ci-haut limité, sur une long. de 23 m. 38; Nord-Est, rue Péluse, sur une long. de 17 m. 26; Sud-Est, rue Mikérinos, sur une long. de 23 m. 21; Sud-Ouest, en partie propriété Tobia Findi et le restant propriété Christo Cassimis, sur une long. de 17 m. 27.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent avec tous accessoires et dépendances, constructions présentes ou futures, rien exclu ni excepté.

Mise à prix:

L.E. 1400 pour le 1er lot.

L.E. 1200 pour le 2me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,

18-A-314 Rodolphe Lombardo, avocat.

Date: Mercredi 27 Avril 1938.

A la requête du Sieur Nelson Dello Strologo, fils de feu Isaac, de feu Israël, citoyen italien, domicilié à Alexandrie.

Contre le Sieur Giovanni Cafiero, fils de feu Alphonse, petit-fils de Giovanni, négociant et propriétaire, italien, domicilié à Cleopatra (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, rue Alam El Dine No. 4.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 23 Décembre 1936, huissier L. Mastoropoulo, transcrit au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie, le 13 Janvier 1937, sub No. 145.

Objet de la vente: un terrain de la superficie de 766 p.c. 44/00, ensemble avec la maison d'habitation y élevée, couvrant une superficie de 202 m² et composée d'un rez-de-chaussée et de trois étages supérieurs, le tout formant le lot No. 1072 du plan de lotissement de la Société Domaine de Sporting — J. Fumaroli & Co., sis à Cleopatra (Ramleh), banlieue d'Alexandrie, kism Moharrem-Bey, chiakhet El Ibrahimieh, Camp de César, Sporting Club et El Hadara El Bahari, rue Alam El Dine No. 4, imposée à la Municipalité d'Alexandrie, sub No. 1219, journal 52, vol. 7, au nom du Sieur Giovanni Cafiero, année 1933, et limitée: Nord, sur 26 m. 89/00 par le lot No. 1078, propriété de la Société Modern Building; Sud, sur 27 m. par une rue de 8 m. dénommée rue Alam El

Dine; Est, sur 16 m. par une rue de 8 m. dénommée rue Ebn Omran; Ouest, sur 16 m. par le lot No. 1071, propriété Amina Bent Mohamed Mohssen.

Tel que le dit immeuble se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances, immeubles par nature ou destination, rien exci ni excepté.

Mise à prix sur baisse: L.E. 1920 outre les frais.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,
51-A-335 Jacques de Botton, avocat.

Date: Mercredi 27 Avril 1938.

A la requête du Sieur Robert Auritano es qualité de Syndic de l'union des créanciers de la Faillite El Hag Sayed Mohamed Nawar & Fils Metwalli, domicilié à Alexandrie.

Contre la dite faillite.

En vertu d'une ordonnance de M. le Juge-Commissaire du 8 Juin 1936.

Objet de la vente:

1er lot.

Une parcelle de terrain de 317 m² 73, sur partie de laquelle est élevé un immeuble composé d'un sous-sol, d'un rez-de-chaussée à usage de magasins et d'un étage supérieur, composé de 2 appartements, sise à Dessouk (Gharbieh), No. 12, rue El Saraya, limitée: Nord, Mohamed El Mallah; Ouest, affet Mahmoud Bey El Hantour; Sud, rue El Saraya; Est, Mohamed Bey Youssef Halawa.

3me lot.

Une parcelle de terrain de 84 m² sur laquelle est élevée une petite maison, composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage supérieur, sise à Dessouk (Gharbieh), rue Kom El Ahmar, limitée: Nord, Hoirs Ismail Abou Ras; Sud, rue Kom El Ahmar; Est, Hoirs Sayed Moustafa El Chérif; Ouest, Hoirs Hendawi Abou Ras.

Mise à prix:

L.E. 1210 pour le 1er lot.

L.E. 80 pour le 3me lot.

Outre les frais.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour le requérant èsq.,
19-A-315 I. E. Hazan, avocat.

Date: Mercredi 27 Avril 1938.

A la requête du Sieur Costi Bourlakis, commerçant, hellène, domicilié à Alexandrie, rue Bolanachi No. 1.

Contre les Sieurs:

1.) Moustafa Ismaïl El Ayek,

2.) Aly Ibrahim Saleh, propriétaires, égyptiens, domiciliés à Hadra (Ramleh), dans une rue sans nom, située en face du poteau électrique No. 7512 à la rue Gawaher.

En vertu d'un procès-verbal de saisie de l'huissier D. Chryssanthi, en date du 8 Novembre 1937, transcrit le 29 Novembre 1937 sub No. 4147.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 256 p.c. 88/00, faisant partie divisée du lot No. 41 du plan de lotissement de la propriété du Sieur A. Rekkas, sise à Hadra (Ramleh), derrière le jardin Nouzha, sur la voie ferrée des Tramways d'Alexandrie, située sur une rue sans nom aboutissant à la rue El Gawaher, kism Moharrem-Bey, Gouvernorat d'Alexandrie, ensemble avec la construction y élevée, compo-

sée d'un rez-de-chaussée comprenant un appartement et un garage, ainsi qu'un étage supérieur comprenant deux appartements, limités: Nord, sur 8 m. 50 terrain vague, propriété des Hoirs Abdel Baki; Sud, sur 8 m. 50 rue sans nom de 8 m. aboutissant à la rue El Gawaher; Est, sur 16 m. 85 rue sans nom aboutissant à la ligne du Tramway de Nouzha; Ouest, sur 17 m. 16 restant du lot No. 41, propriété Athanase Rekkas.

Mise à prix: L.E. 350 outre les frais.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,

36-A-320

M. Péridis, avocat.

Tribunal du Caire.

AUDIENCES: dès les 9 heures du matin.

Date: Samedi 23 Avril 1938.

A la requête de la Banque Misr.

Au préjudice du Sieur Moukhtar Mohamed, propriétaire, sujet local, demeurant au Caire, rue Ard El Badr No. 9, Sayeda Zeinab.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 25 Mai 1935, dûment transcrit avec sa dénonciation le 19 Juin 1935, sub No. 1197 Minieh.

Objet de la vente: 1 feddan et 12 kirats de terrains situés au village de Béni Amer, Markaz Maghagha, divisés comme suit:

1.) 18 kirats au hod Zahr No. 7, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 11.

Sur cette parcelle se trouve une machine de 35 H.P., No. 2055, avec sa pompe de 8 x 10 pouces, et ses accessoires, en état de fonctionnement.

2.) 10 kirats au hod El Zahr No. 17, kism tani, faisant partie de la parcelle No. 5, indivis dans la superficie de la dite parcelle qui est de 1 feddan, 19 kirats et 1 sahme.

3.) 8 kirats au même hod, faisant partie des parcelles Nos. 8 et 9, indivis dans la superficie des deux parcelles qui est de 3 feddans, 6 kirats et 16 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve généralement quelconque.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 160 outre les frais.

Pour la poursuivante,
22-C-317 Maurice Castro, avocat.

Date: Samedi 30 Avril 1938.

A la requête de:

1.) Le Sieur Haroun Katran, propriétaire, sujet russe, demeurant au Caire et en tant que de besoin:

2.) Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal Mixte du Caire, pris en sa qualité de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires pour les frais avancés, tous deux élisant domicile au Caire au cabinet de Me Emile Rabbat, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Mohamed Bey Ibrahim, fils de Ibrahim, fils de Ahmed, propriétaire, égyptien, demeurant au village de Abou Manah Kebli, Markaz Dechna (Kéneh).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Novembre 1936, trans-

crit le 25 Novembre 1936 sub No. 956 Kéneh.

Objet de la vente: 20 feddans sis au village de Abou Manah Gharb, Markaz Dechna, Moudirieh de Kéneh, au hod Hauer Kebalet El Kassab No. 5, faisant partie de la parcelle No. 14, par indivis dans 26 feddans, 21 kirats et 8 sahmes.

Tels que les dits biens se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 45 outre les frais.
Pour les poursuivants,
32-C-327. Emile Rabbat, avocat.

Date: Samedi 16 Avril 1938.

A la requête de la Raison Sociale N. H. Barnoti & Co., ayant siège au Caire.

Contre Sid Ahmed Sid Ahmed El Kott et Moustafa Sid Ahmed El Kott, de Sakkara.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Juin 1935, transcrit le 19 Juillet 1935, No. 3351 (Guizeh).

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

42 feddans, 23 kirats et 16 sahmes sis à Sakkara, Markaz El Ayat (Guizeh), en plusieurs parcelles.

2me lot.

11 feddans, 7 kirats et 21 sahmes sis à Sakkara, Markaz El Ayat (Guizeh), en différentes parcelles.

Ainsi que le tout se poursuit sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix:

L.E. 4500 pour le 1er lot.

L.E. 1100 pour le 2me lot.

Outre les frais.

64-C-339. L. Barnoti, avocat.

Date: Samedi 16 Avril 1938.

A la requête du Sieur Morsi Mohamed èsq.

Contre les Hoirs de feu El Hag Abdel Aal Soliman El Mekaouel.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 13 Juillet 1937, de l'huissier Madpak, dénoncé le 24 Juillet 1937, tous deux transcrits le 10 Août 1937 sub No. 5049 Caire.

Objet de la vente: lot unique.

Une parcelle de terrain de la superficie de 318 m² 70 cm., sise au Caire, à Darb El Guédid, kism El Sayeda Zeinab, chakhét Darb El Guédid, Gouvernorat du Caire.

Sur une superficie de 217 m² de cette parcelle se trouve construite une maison de rapport portant le No. 39 awayed et composée de quatre étages et cinq magasins, chaque étage composé de deux appartements.

Tel que le tout se poursuit et comporte avec tous accessoires et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais.

Pour le poursuivant èsq.,
54-C-329. Antoine Spiro Farah, avocat.

Date: Samedi 30 Avril 1938.

A la requête de David Galané.

Au préjudice de:

- 1.) Ragheb Abdel Hamid Gado,
- 2.) Hoirs Mohamed Abdel Hamid Gado.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 9 Juin 1937, transcrit le 16 Juin 1937, No. 666 Ménoufieh.

Objet de la vente: une maison, terrain et constructions, d'une superficie de 136 m² 15 dm², sise à Bandar Achmoun (Ménoufieh), rue Fahmy No. 9.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 75 outre les frais. Pour le poursuivant,

31-C-326 E. Rabbat, avocat.

Date: Samedi 16 Avril 1938.

A la requête de la Raison Sociale Jean Loques & Cie., ayant siège au Caire.

Contre la Dame Hilana Samaan Guirguis Yacoub, personnellement et comme tutrice de son fils mineur Gamil, demeurant à Alexandrie.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 19 Novembre 1935, transcrit le 29 Août 1935, No. 662 Béni-Souef.

Objet de la vente: une parcelle de terrain de la superficie de 664 m² 62 cm., sise à Béni-Souef, à la rue Waguih, avec les constructions y élevées, le tout sans exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 2000 outre les frais. L. N. Barnoti, avocat.

63-C-338.

Date: Samedi 16 Avril 1938.

A la requête de la Dame Marie Dégen Hékekyan.

Contre les Sieur et Dame:

- 1.) Eid Scandar Nessim.
- 2.) Labiba Tadros.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 1er Août 1936, dénoncée le 15 Août 1936 et transcrit avec sa dénonciation le 24 Août 1936, No. 5772 Caire.

Objet de la vente:

1.) Une maison située au Gouvernorat du Caire, kism El Waily, chiakhet El Sakakini, avec le terrain sur lequel elle est élevée, sise à chareh El Khalig El Masri, No. 719 alef, moukallafa 1/17 de 1934, au nom de Scandar Bey Nessim, laquelle maison est élevée sur un terrain de 301 m² 44 cm², composée d'un sous-sol et de trois étages d'un appartement chacun et est limitée de tous côtés par la cour du bloc des immeubles ayant appartenu à feu Scandar Bey Nessim, grevée de servitude de passage au profit des dites maisons ainsi que spécifié dans l'acte de partage signé de tous les héritiers du dit Scandar Bey Nessim et transcrit le 11 Mai 1933, No. 3585 Caire, ces passages sont: Nord, d'une long. de 16 m.; Est, commençant à l'angle Nord-Est, se dirige vers le Sud sur 4 m. 84, puis vers l'Est sur 2 m. 20, puis vers le Sud sur 5 m. 64, puis vers l'Ouest sur 2 m. 20, enfin vers le Sud, sur 7 m. 67; Sud, commençant à l'angle Sud-Est, le passage se dirige vers l'Ouest, sur 4 m. 30, ensuite vers le Sud sur 2 m. 18, puis vers le Nord sur 2 m. 18, enfin vers l'Ouest, sur 4 m. 30;

Ouest, le passage en partant du coin Sud-Ouest, se dirige vers le Nord, sur 7 m. 70, ensuite vers l'Ouest sur 2 m. 05 et vers le Nord sur 10 m. 63.

2.) Une parcelle de terrain de la superficie de 188 m² 12 cm², sur laquelle sont élevés cinq magasins (6 portes), sis au Gouvernorat du Caire, kism El Waily, chiakhet El Sakakini, dépendant du bloc d'immeuble No. 719 de la rue El Khalig El Masri, moukallafa 1/27.

Limités: Nord, sur 14 m. 75 par la rue Ibn Khaldoun; Est, sur 6 m. 30 par le passage grevé de servitude au profit des immeubles ayant appartenu à feu Scandar Bey Nessim; Sud, en partant du coin Sud-Est vers l'Ouest sur 9 m. 75, ensuite vers le Sud, légèrement incliné à l'Ouest sur 8 m. 92, puis vers l'Est, légèrement incliné au Nord, sur 5 m. 94 par un passage grevé de servitude comme ci-devant; Ouest, sur 13 m. 30 par chareh Khalig El Masri.

3.) Une maison, terrain et constructions, de la superficie de 150 m², comprenant un rez-de-chaussée et deux étages d'un seul appartement chacun, sise au Gouvernorat du Caire, kism El Waily, chiakhet El Sakakini, dépendant du bloc d'immeuble portant le No. 719 de la rue Khalig El Masri, mokallafa 1/29.

Limités: Est, sur 20 m. 86 par une ruelle; Sud, sur 15 m. 40 par la propriété de Scandar Thomas; Ouest, en partant du coin Sud-Ouest vers le Nord sur 5 m. 15, puis vers l'Est sur 5 m. 08, puis de nouveau vers le Nord, sur 4 m. 45 et continue au Nord, sur 8 m. 60, par le passage frappé de servitude au profit commun de tous les immeubles du bloc; Nord, sur 7 m. par le garage hypothéqué appartenant aux débiteurs ci-après désignés.

4.) Une maison et un garage situés au Gouvernorat du Caire, kism El Waily, chiakhet El Sakakini, avec le terrain sur lequel ils sont élevés.

a) La dite maison sise à la rue Ibn Khaldoun No. 3, moukallafa 1/28 de 1934, au nom de Skandar Bey Nessim, élevée sur une superficie de 202 m² 56 cm., se compose de 4 étages à un seul appartement chacun (actuellement trois étages et 1 étage à la terrasse et 4 magasins), elle est limitée: Ouest, en partant de l'angle Nord-Ouest et se dirigeant vers le Sud sur 1 m. 50, ensuite vers l'Ouest sur 2 m. 10, ensuite vers le Sud sur 8 m. 70, puis vers l'Est sur 2 m. 10, puis vers le Sud sur 1 m. 45, puis vers l'Est sur 3 m. 39 et enfin vers le Sud sur 6 m. 90 par la cour grevée de passage au profit commun des autres maisons composant le bloc No. 719 de la rue Khalig El Masri; Sud, en partant de l'angle Sud-Ouest, se dirigeant vers l'Est par la même cour sur 5 m. 27 et par le passage ci-après hypothéqué sur 2 m. 03; Est, par une ruelle sur 18 m. 75; Nord, sur 11 m. 70 par chareh Ibn Khaldoun jadis chareh Henri.

b) Le dit garage, contigu à cette maison qu'il limite partiellement au Sud, élevé sur un terrain de la superficie de 52 m² 2 cm., est d'un seul étage et est frappé d'une servitude de non surélévation établie par l'acte de partage transcrit le 11 Mai 1933, No. 3505 Caire, il est limité: Est, sur 7 m. 10 par une

ruelle; Sud, sur 7 m. par un terrain libre de construction attribué à la Dame Liza Skandar par l'acte de partage susdit; Ouest, sur 6 m. 08 par la cour grevée de servitude de passage et enfin au Nord, en partant du coin Nord-Ouest vers l'Est, sur 4 m. 15, puis vers le Nord sur 1 m. par la cour grevée de servitude de passage sur 2 m. 03 dans la direction de l'Est par la maison hypothéquée ci-haut désignée sub A.

Tels au surplus que ces immeubles existent, se poursuivent et comportent avec leurs attenances, dépendances et immeubles par destination ainsi que toutes améliorations, augmentations et surélévations sans aucune exception ni réserve.

Mise à prix: L.E. 8000 outre les frais. Pour la poursuivante, 26-C-321 Alex. Aclimandos, avocat.

Date: Samedi 30 Avril 1938.

A la requête du Sieur Léon Hanoka, expert-syndic, agissant en sa qualité de syndic de l'union de la faillite Tewfik et Habib Rizk.

Au préjudice des Sieurs Tewfik et Habib Rizk.

En vertu:

1.) D'une ordonnance rendue par M. le Juge-Commissaire de la faillite Tewfik et Habib Rizk, en date du 18 Mai 1937 sub No. 323 de la 62e A.J., autorisant l'expropriation des biens des faillites.

2.) D'un procès-verbal d'inventaire et de mise en possession, en date du 9 Mai 1932, par ministère du Cis-Greffier Federico Ceccarossi.

Objet de la vente: en deux lots.

1er lot.

5 feddans, 15 kirats et 20 sahmes de terrains sis à Edoua, Markaz et Mourdirieh de Fayoum, sur une partie desquels il existe des constructions et une usine d'égrenage, divisés comme suit:

A. — 18 kirats au hod Khalig Hassan No. 4, parcelle No. 112, indivis dans 1 feddan, 11 kirats et 8 sahmes.

B. — 4 feddans, 21 kirats et 20 sahmes au même hod, divisés en quatre parcelles:

La 1re de 1 feddan et 15 kirats, parcelles Nos. 116, 117 et 118.

La 2me de 1 feddan et 17 kirats, parcelle No. 133.

La 3me de 17 kirats et 12 sahmes, parcelle No. 134.

La 4me de 20 kirats et 8 sahmes, parcelle No. 135.

Sur les dits terrains se trouvent 1 batisse à l'usage d'usine d'égrenage et 1 moulin, dépôts, magasins, bureaux, écuries et jardin.

1 usine d'égrenage et minoterie avec tous ses accessoires, machines et autres.

1 moteur Diesel, de la force de 100 chevaux.

1 machine à vapeur de 16 chevaux.

1 chaudière à vapeur de 20 chevaux.

2 meules à farine avec larrare.

1 chariot pour la graine (Hazaz).

N.B. — Désignation établie par le Survev Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

5 feddans, 15 kirats et 20 sahmes de terrains sis au village d'El Edoua, dis-

trict et Moudirieh de Fayoum, sur une partie desquels il existe des constructions et une usine d'égrenage, le surplus étant planté en jardin, le tout désigné comme suit:

4 kirats et 12 sahmes au hod Khalig El Kassab No. 4, faisant partie de la parcelle No. 112, indivis dans 7 kirats et 12 sahmes.

13 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 112, indivis dans 22 kirats.

4 feddans, 21 kirats et 20 sahmes au même hod, parcelles Nos. 116, 133, 134 et 135 et faisant partie de la parcelle No. 117, ensemble avec l'usine d'égrenage et ses accessoires.

2^{me} lot.

Terrain de la superficie de 1007 m² 50, entouré d'un mur d'enceinte, avec la maison y élevée, occupant partie du dit terrain, le reste étant cultivé en jardin, situé à Fayoum, Markaz et Moudirieh de Fayoum, chareh Sekket Hadid El Gharbi No. 6.

L'immeuble construit en briques cuites et ses fondations en pierres, est composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages supérieurs ainsi que six chambres pour lessive sur la terrasse.

Les 2 étages supérieurs, de même que le rez-de-chaussée, comprennent chacun 2 appartements, l'un à l'Ouest, composé de 4 chambres, 1 entrée, cuisine et bain, l'autre à l'Est, composé de 5 chambres, 1 entrée et bain.

Telle au surplus que la dite propriété se trouve et comporte sans aucune exception ni réserve.

N.B. — Désignation établie par le Survey Department d'après les nouvelles opérations du cadastre.

Un terrain de la superficie de 1007 m² 50 cm., entouré d'un mur d'enceinte, avec la maison y élevée, occupant partie du dit terrain, le reste étant cultivé en jardin, situé à Fayoum, Markaz et Moudirieh de Fayoum, anciennement impôt No. 29 et actuellement No. 27, rue Sekket Hadid El Gharbi No. 6, anciennement kism awal et actuellement rue El Maamoun No. 74, kism awal.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix sur baisse:

L.E. 6000 pour le 1^{er} lot.

L.E. 2500 pour le 2^{me} lot.

Outre les frais.

Pour le poursuivant,

R. Chaloum Bey et A. Phronimos,
68-C-343. Avocats.

Date: Samedi 30 Avril 1938.

A la requête du Sieur Louis Gelard, aux droits duquel a été subrogée la Dame Khariclia Boucourethis.

Contre la Dame Ratiba Abdel Meguid Mohamed Omar.

En vertu d'un procès-verbal du 14 Septembre 1937.

Objet de la vente: une maison sise au Caire, rue Miniet El Omara, de la superficie de 102 m² 60 cm.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 750 outre les frais.
Pour le poursuivant,
29-C-324. I. Pardo, avocat.

SUR FOLLE ENCHERE.

Date: Samedi 23 Avril 1938.

A la requête de The Engineering Co. of Egypt, société anonyme égyptienne en liquidation.

Au préjudice des Sieurs:

1.) Abdel Meguid Hassan Mansour.

2.) Abdel Sabour Hassan Mansour.

Tous deux fils de Hassan Mansour, propriétaires, locaux, demeurant au village de El Odar, Markaz et Moudirieh d'Assiout, débiteurs expropriés.

Fols enchérisseurs: les Hoirs de feu Hassan Ahmed El Saadi, savoir:

1.) Sa veuve Dame Nafoussa Ahmed Riche.

Ses enfants:

2.) Hassan Hassan Ahmed Saadi.

3.) Moustafa Hassan Ahmed Saadi.

4.) Mohamed Hassan Ahmed Saadi.

5.) Zaheya Hassan Ahmed Saadi.

Tous propriétaires, égyptiens, demeurant à Assiout, à Darb El Aziz.

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Novembre 1931, huissier V. Nassar, dûment transcrit avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte du Caire le 23 Novembre 1931 sub No. 1547 Assiout.

Objet de la vente: lot unique.

Une quote-part de 1/3 par indivis dans 42 feddans, 2 kirats et 13 sahmes de terrains sis au village d'El Odar, Markaz et Moudirieh d'Assiout, divisés comme suit:

1.) 9 kirats et 4 sahmes au hod Basam No. 1, faisant partie de la parcelle No. 5, indivis dans la superficie de la dite parcelle de 13 kirats.

2.) 2 feddans, 12 kirats et 12 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 8, indivis dans la superficie de la dite parcelle de 2 feddans, 18 kirats et 12 sahmes.

3.) 22 kirats au hod El Garf No. 3, faisant partie de la parcelle No. 19, indivis dans la superficie de la dite parcelle de 1 feddan, 22 kirats et 8 sahmes.

4.) 10 kirats et 8 sahmes au même hod, parcelle No. 27.

5.) 1 feddan, 8 kirats et 20 sahmes au hod Abou Issa No. 4, parcelle No. 85.

6.) 1 feddan et 3 kirats au même hod, faisant partie de la parcelle No. 96, indivis dans la superficie de la dite parcelle de 2 feddans, 10 kirats et 8 sahmes.

7.) 10 feddans, 6 kirats et 13 sahmes au hod El Khyara No. 5, faisant partie de la parcelle No. 13, indivis dans la superficie de la dite parcelle de 11 feddans et 20 kirats.

8.) 1 feddan, 9 kirats et 20 sahmes au hod El Dayera No. 6, parcelle No. 23.

9.) 11 feddans, 3 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 38.

10.) 1 feddan, 19 kirats et 4 sahmes au hod El Zeini No. 9, parcelle No. 37.

11.) 3 feddans, 12 kirats et 12 sahmes au même hod, parcelle No. 20.

12.) 1 feddan, 19 kirats et 16 sahmes au hod El Halfa El Kebir No. 11, parcelle No. 2 et faisant partie de la parcelle No. 3.

13.) 22 kirats au hod El Azrak No. 12, faisant partie de la parcelle No. 9, indivis dans la superficie de la dite parcelle qui est de 3 feddans, 15 kirats et 12 sahmes.

14.) 17 kirats et 16 sahmes au même hod, parcelle No. 35.

15.) 18 kirats et 4 sahmes au même hod, parcelle No. 59.

16.) 2 feddans, 23 kirats et 16 sahmes au même hod, faisant partie de la parcelle No. 40.

Tels que les dits biens se poursuivent et se comportent avec tous immeubles par destination, leurs attenances et dépendances, toutes augmentations, améliorations ou accroissements futurs ainsi que tous accessoires généralement quelconques, sans aucune exception ni réserve.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Prix de la ire adjudication: L.E. 500.
Nouvelle mise à prix: L.E. 375 outre les frais.

76-C-351

Maurice Castro, avocat.

VENTES MOBILIERES

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mardi 5 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Tantah, rue Cheikha Sabah.

A la requête de la Raison Sociale G. & N. Sabbagh & Co., société de commerce mixte, ayant siège au Caire, 27 rue Ghawazli.

Au préjudice du Sieur Aly El Sawaf, marchand-tailleur, domicilié à Tantah, rue Cheikha Sabah.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire du 30 Décembre 1937, validée par jugement sommaire rendu le 24 Janvier 1938 sub R.G. 1202/63^{me} A.J.

Objet de la vente: 1 vitrine avec 4 portes vitrées, 1 coffre-fort marque «Perry & Co. — Birmingham» avec socle en bois, 1 banc de coupe, 1 machine à coudre «Singer», etc.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,

41-A-325

J. Yansouni, avocat.

Date: Mardi 29 Mars 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Alexandrie, 9 rue de l'Eglise Copte (2^{me} étage).

A la requête du Wakf Tadros Erian, poursuites et diligences de son nazir le Sieur Zaki Simaika, propriétaire, égyptien, demeurant au Caire, rue No. 10, immeuble No. 6 (Méadi) et élisant domicile à Alexandrie au cabinet de Me Fauzi Khalil, avocat à la Cour.

Au préjudice de la Dame Hélène Amira, sans profession, hellène, demeurant à Alexandrie, 9 rue de l'Eglise Copte.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 25 Novembre 1937, huissier A. Misrahi, **en exécution** d'un jugement sommaire du 29 Janvier 1938.

Objet de la vente: 1 table, 3 chaises, 2 canapés, 1 lustre, 1 étagère, 2 petites tables, 1 garde-robe, 1 table de nuit, 2 fauteuils, 1 toilette, 1 armoire, 1 table ronde, 1 porte-chapeaux, 1 chauffe-bain, 1 lavabo et divers autres objets indiqués au procès-verbal de saisie.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour le poursuivant,

44-A-328

Fauzi Khalil, avocat.

Date: Mardi 29 Mars 1938, à 10 h. a.m.
Lieu: à Cleopatra, Ramleh, rue Zananiri Pacha No. 11.

A la requête du Sieur Gabriel Chouchani, commerçant, sujet local, demeurant à Alexandrie, 14, rue Mahmoud Pacha El Falaki, et y élisant domicile au cabinet de Me Fauzi Khalil, avocat à la Cour.

Au préjudice du Sieur Charles Scotto, employé, italien, demeurant à Cleopatra, Ramleh, rue Zananiri Pacha No. 11.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière du 16 Septembre 1936, huissier G. Moulatlet, **en exécution** d'un jugement sommaire du 28 Avril 1936.

Objet de la vente: 1 garniture de salon en noyer sculpté, 1 canapé, 2 fauteuils, 2 chaises, 1 table, 1 garniture de salle à manger en noyer turc, 1 table à rallonges, 6 chaises, 1 buffet, 1 bibliothèque, et divers autres objets mobiliers indiqués au procès-verbal de saisie.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivant,
Fauzi Khalil, avocat.

45-A-329

Date et lieux: Mardi 29 Mars 1938, à Tantah, à 9 h. a.m. au garage de la Société, 22, rue Osman Bey Mohamed, et Mercredi 30 Mars 1938, à 10 h. a.m. à Mehalla El Kobra, rue El Rondini, immeuble Mohamed Eff. Gharib.

A la requête de The Universal Motor Cy. of Egypt Ltd.

A l'encontre de Ahmed Khorshed et Mohamed Eid Ghoneim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie de l'huissier R. Sintès, des 24 Février et 1er Mars 1938.

Objet de la vente:

Au garage de la Société, à Tantah: 1 automobile Chevrolet Sedan.

Au domicile du débiteur, à Mehalla El Kobra: canapé et dekka avec coussins et matelas, armoire, toilette, chaises, commode, etc.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la requérante,
Ph. Tagher, avocat.

35-A-319

Date: Jeudi 31 Mars 1938, à 10 h. a.m.
Lieu: à Mazarita, rue Bahgat No. 7.

A la requête du Sieur Mohamed Hassan El Lakani, fleuriste, égyptien, demeurant à Alexandrie, assisté judiciaire en vertu d'une ordonnance en date du 28 Juillet 1936, No. 445/60e, et en tant que de besoin de Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal Mixte d'Alexandrie, esq. de préposé à la Caisse des Fonds Judiciaires.

Au préjudice de la Dame Marie Perlati, demeurant à Mazarita.

En vertu d'un jugement du Tribunal Mixte Civil d'Alexandrie du 3 Décembre 1936 et d'un procès-verbal de saisie du 10 Mars 1938.

Objet de la vente: 1 chambre à coucher plaquée noyer, 1 salle à manger même bois, 1 lustre, 1 canapé, 2 fauteuils, 1 table, etc.

Pour la poursuivant,
N. Saidenberg, avocat.

93-A-343.

Date: Mardi 29 Mars 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Moharrem Bey, rue Abdel Kader El Gheriani Pacha, No. 18.

A la requête de Mohamed Mohamed Zeid, 10 rue Midan.

Au préjudice de Hussein Hassan Wahba, sujet italien, demeurant rue Abdel Kader El Gheriani Pacha, No. 18.

En vertu d'un arrêt de la Cour d'Appel Mixte d'Alexandrie du 1er Mai 1935, R.G. 1025/57e A.J., d'une cession du 25 Février 1938 et d'un procès-verbal de saisie mobilière et fixation de vente du 16 Mars 1938, huissier N. Chamas.

Objet de la vente:

1.) Une garniture de salon en bois doré, composée de 12 pièces.

2.) Une garniture de salon en bois de noyer, composée de 6 pièces.

3.) Un appareil de radio à l'état de neuf.

4.) Une machine à coudre Singer, à pédale, No. 17753402 et plusieurs autres pièces désignées dans le procès-verbal de saisie mobilière.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

92-A-342.

Mohamed Mohamed Zeid.

Date: Lundi 28 Mars 1938, dès 10 heures du matin.

Lieu: à Cleopatra-les-Bains, rue Tigran Pacha No. 89.

A la requête de la Dame Juliette Mitzoulis.

A l'encontre du Sieur Abdel Rahman Mohamed Auf, commerçant, local, à Cleopatra-les-Bains.

En vertu de deux procès-verbaux de saisies mobilières, le 1er du 4 Septembre 1937, huissier M. Sonsino, et le 2me du 1er Mars 1938, huissier J. Chacror.

Objet de la vente: 1 balance Berkel de la portée d'une oke, 1 coffre-fort marque « Milners », 1 bureau en bois blanc, 1 pendule en noyer et divers meubles.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,
H. Georgiadis et S. Georgitsis,
50-A-334. Avocats.

Date: Jeudi 7 Avril 1938, à 10 heures du matin.

Lieu: à Alexandrie, rue Avéroff No. 10.

A la requête des Sieurs Mahmoud El Fakharani et ses frères, propriétaires, égyptiens, domiciliés à Alexandrie, rue Avéroff No. 4.

A l'encontre de la Dame Fanie D. Violetto, sans profession, sujette hellène, domiciliée à Alexandrie, rue Avéroff No. 10.

En vertu:

1.) D'un procès-verbal de saisie conservatoire du 29 Novembre 1937, huissier A. Quadrelli.

2.) D'un procès-verbal de récolement et supplément de saisie du 17 Mars 1938, huissier A. Quadrelli.

Objet de la vente: divers meubles tels que garniture de chambre à coucher, machine à coudre Singer, miroirs biseautés, gramophone, fauteuils, chaises, canapés, tables, rideaux, etc.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.

Pour les requérants,
W. Bocti, avocat.

90-A-340

MESSAGERIES MARITIMES

SERVICES - CONTRACTUELS.

Départ d'ALEXANDRIE
pour MARSEILLE

un départ par semaine

par les paquebots de grand-luxe

« CHAMPOLLION »

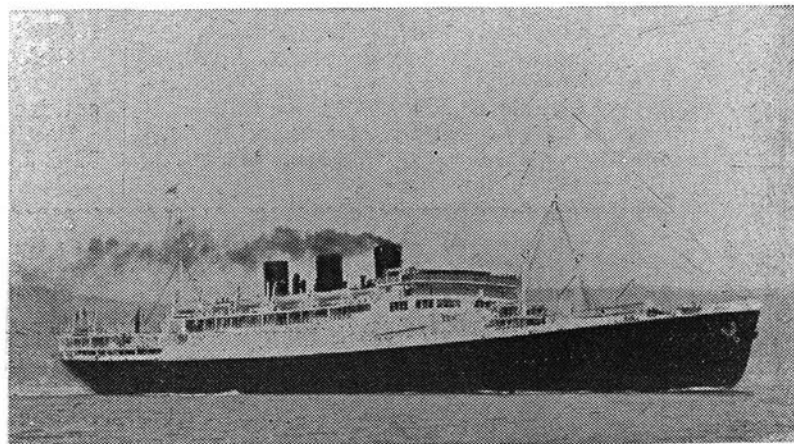
et « MARIETTE PACHA »
(16.000 Tonnes)

« PATRIA »

et « PROVIDENCE »
(16.000 Tonnes)

Départs réguliers de Port-Saïd
à Marseille par les grands
courriers de l'Extrême-Orient.

(3 départs par semaine).



ALEXANDRIE: 4, Rue Fouad 1er.

LE CAIRE: Sheppard's Hotel Building.

D'ALEXANDRIE

à

BEYROUTH

via JAFFA et CAIFFA

un départ par semaine

Départs réguliers de Port-Saïd
pour les Indes, l'Indo-Chine,
la Chine, l'Australie et l'Océan
Indien.

Tribunal du Caire.

Date: Lundi 28 Mars 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue Sekka El Ghédida No. 71, au bureau des Sieurs Louis Doche et Fils.

A la requête des Sieurs Louis Doche et Fils.

A l'encontre du Sieur Miké Mavro, ès qualité de syndic de la faillite Hillal de Picciotto.

En vertu d'une ordonnance de M. le Juge de Service en date du 26 Février 1938 sub No. 564/63e A.J.

Objet de la vente:

1.) 71 caisses soit 3962 pièces de crépon « Windsor ».

2.) 20 caisses soit 840 pièces de crépon « Admira ».

Conditions de la vente: au grand comptant en L.E. plus 1 0/0 (un pour cent) pour droits de criée à la charge des acheteurs, sous peine de folles enchères immédiates pour compte de l'acquéreur.

Livraison immédiate.

Pour les poursuivants,
G. Kardouche, avocat.
Le Commissaire-priseur,
G. Bigiavi. — Tél. 43458.
17, rue Kasr El Nil.

766-C-193 (3 NCF 19/22/26).

Date: Lundi 4 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Akhmin, district d'Akhmin (Ghirga).

A la requête du Sieur C. W. de Gerber, négociant, suédois.

Au préjudice du Sieur Mohamed Abdel Rehim Negm El Dine, commerçant, local.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 1er Mars 1938, en exécution d'un jugement sommaire rendu le 13 Décembre 1937.

Objet de la vente:

1.) 20 sacs de ciment de 50 kilos chacun.

2.) 1 balance de la portée de 15 kilos.

3.) 1 bascule de la portée de 50 kilos.

4.) 2 sacs de colle forte de 25 kilos chacun.

5.) 1000 sacs vides.

6.) 1000 planches de bois blanc «loha» de 4 m.

7.) 200 poutrelles « Fileri » de 4 m. 5 x 4.

8.) 200 poutrelles « Fileri » de 4 m. 4".

9.) 100 poutrelles de 5 m. 5".

10.) 2 dekkas en bois.

Pour le poursuivant,
16-AC-312 N. Ayoub Bey, avocat.

Date: Lundi 4 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: au Caire, 39 rue Madabegh.

A la requête de The Sudan Import & Export Co. Ltd.

Contre Alexandre Théodossiou.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 24 Juin 1937, en exécution d'un jugement sommaire rendu le 27 Janvier 1938.

Objet de la vente: 1 machine à couper, à manivelles, à l'état de neuf.

Pour la poursuivante,
Léon Castro et Jacques S. Naggiar,
25-C-320 Avocats.

Date: Mardi 5 Avril 1938, à 9 h. a.m.

Lieu: au Caire, rue El Anaber No. 24 (Saptieh).

A la requête de la Communauté Hellénique de Suez et du Sieur Emmanuel Souranis, demeurant à Suez.

Au préjudice du Sieur Mohamed Moustafa Zoghla (El Haddad), commerçant, demeurant au Caire.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 16 Octobre 1937, huissier P. Lévendis, et de récolement du 14 Mars 1938, huissier Della Marra.

Objet de la vente: bureau, armoires en bois, canapés, fauteuils, chaises cannées, table, ventilateur, 8 bancs de travail, balance romaine, machine à perforer le fer, à 4 roulettes, charrette en bois à 2 roues.

Le Caire, le 25 Mars 1938.
Candioglou et Pilavachi,
61-C-336 Avocats à la Cour.

Date: Mercredi 6 Avril 1938, dès les 10 heures du matin.

Lieu: au marché de Téma, Markaz Tahta (Guerga).

A la requête de la Banque Misr et du Sieur Sadek Bey Gallini.

Au préjudice du Sieur Moustafa Aboul Dahab Baazak.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 22 Février 1936 et d'une ordonnance des Référés du 21 Mai 1937, R.G. No. 5429/62e A.J.

Objet de la vente: une machine d'irrigation, marque Blackstone, No. 153075, complète, avec tous ses accessoires et sa pompe de 5 x 6 pouces.

Pour les poursuivants,
M. Sednaoui et C. Bacos,
69-C-344. Avocats.

Date: Jeudi 31 Mars 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Zeitoun, chareh Kindi No. 8, immeuble Antippa.

A la requête de la Dame Satenig Et-mekdjian.

Au préjudice de:

1.) Costi Papaephraïm.

2.) Kyriaco Elmazis.

En vertu d'un procès-verbal de saisie conservatoire de l'huissier Barazin, en date du 23 Septembre 1937, validée par jugement sommaire du 23 Décembre 1937, R.G. No. 8982/62e A.J.

Objet de la vente: divers meubles, tables, chaises, canapés, armoires, lavabos etc.

Le Caire, le 25 Mars 1938.
Pour la poursuivante,
65-C-340. G. Asfar, avocat.

Date: Lundi 4 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Fayoum.

A la requête de The Egyptian Salt & Soda Co. Ltd.

Contre Mahmoud Ahmed Beltagui.

En vertu d'un procès-verbal de saisie de saisie du 18 Décembre 1937, en exécution d'un jugement sommaire rendu le 13 Octobre 1937.

Objet de la vente: savon, bleu de lessive, thé, sel et agencement du magasin.

Pour la poursuivante,
Léon Castro et Jacques S. Naggiar,
23-C-318 Avocats.

Date: Lundi 11 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Koubbeh Gardens, 75, rue Duader.

A la requête de Les Fils de M. Cicurel et Co.

Contre Hussein Bey Borhane.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 14 Mars 1938, huissier Ocké.

Objet de la vente: garniture de salon, tapis oriental, garniture de salon, vitrines, lustres, tapis européen, etc.

Pour la poursuivante,
30-C-325 Muhlberg et Tewfik, avocats.

Date: Jeudi 7 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Ezbet El Mostagueda, Markaz Tahta, Moudirieh de Guirgueh.

A la requête d'Alexane Kelada Antoun venant aux droits et actions d'Isidore Colombo.

Contre Sadek Imam et Hassan Abou Zeid Mohamed.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 3 Août 1931.

Objet de la vente: 1 machine marque Blackstone, de la force de 18 C.V., se trouvant installée au hod El Hicha.

Le Caire, le 25 Mars 1938.
Pour le poursuivant,
28-C-323 Fahim Bakhoun, avocat.

Date: Lundi 4 Avril 1938, dès 9 heures du matin.

Lieu: au Caire, rue Khalig El Masri No. 358.

A la requête de Violette Peligri Cesana.

Contre Abdel Hamid Mohamed.

En vertu d'un jugement sommaire et d'un procès-verbal de saisie du 2 Mars 1937 et du 17 Mars 1938.

Objet de la vente: bancs canapés, glace d'essayage, mannequins, machines à coudre marque Singer.

Le Caire, le 25 Mars 1938.
59-C-334. L. Taranto, avocat.

BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE EN EGYPTE

SOCIÉTÉ ANONYME ÉGYPTIENNE — Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

CAPITAL SOUSCRIT..... L.E. 1.000.000

CAPITAL VERSÉ..... L.E. 500.000

RÉSERVES..... L.E. 33.578,485 ms.

SIÈGE SOCIAL au CAIRE, 45, Rue Kasr-el-Nil

SIÈGE à ALEXANDRIE, 10, Rue Stamboul

Correspondants dans les principales villes du Monde. — Traite toutes les opérations de Banque.

Date: Samedi 16 Avril 1938, dès 9 h. a.m.

Lieu: à El Kayat (Minieh).

A la requête de The Engineering Cy of Egypt.

Au préjudice d'Amin Abdel Azim El Kayati.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution, de l'huissier F. Della Marra, du 24 Janvier 1937 et procès-verbal de récolement et fixation de vente, de l'huissier G. Khodeir, du 9 Mars 1938.

Objet de la vente:

Au hod Dayer El Nahia: une machine d'irrigation marque National, de 83 H.P., No. C. 2506, avec ses accessoires.

Pour la poursuivante,
56-C-331. Maurice Castro, avocat.

Date: Lundi 4 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Kéneh, rue El Kessarieh.

A la requête de The Egyptian Salt & Soda Co. Ltd.

Contre Mohamed Mahmoud Wecha-by.

En vertu d'un procès-verbal de saisie du 8 Mars 1937, en exécution d'un jugement sommaire du 14 Janvier 1937.

Objet de la vente: 4 caisses de thé, 500 okes de karroub, 500 pièces de savon de Marseille, 500 pièces de savon de cuisine, 1000 pièces de savon Naboulsi, 160 okes de riz rachidi, ainsi que l'agencement du magasin.

Pour la poursuivante,
Léon Castro et Jacques S. Naggiar,
24-C-319 Avocats.

Date: Samedi 9 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Lieu: à Membal, Markaz Samallout (Minieh).

A la requête de Georges B. Sabet.

Contre:

1.) Aziz Tawadros.
2.) Chehata Ibrahim dit aussi Chehat Ibrahim.

En vertu d'un procès-verbal de saisie-exécution du 19 Janvier 1938.

Objet de la vente: 1 taureau âgé de 7 ans, 1 autre taureau âgé de 8 ans.

Pour le poursuivant,
67-C-342. M. et J. Dermakar, avocats.

Tribunal de Mansourah.

Date: Jeudi 31 Mars 1938, dès 11 h. a.m.

Lieu: à Mit-Yaiche, district de Mit-Ghamr (Dak.).

A la requête du Sieur Evanghélo Carmiropouló, négociant, hellène, demeurant à Mansourah.

Contre le Sieur Mohamed Ibrahim El Attar, demeurant à Mit-Yaiche.

En vertu d'un procès-verbal de saisie mobilière en date du 2 Mars 1938.

Objet de la vente:

1.) 4 canapés en bois blanc, avec leurs coussins.
2.) 1 bufflesse.

Mansourah, le 25 Mars 1938.
Pour le poursuivant,
J. Gouriotis et B. Ghalioungui,
84-DM-825 Avocats.

Date: Samedi 2 Avril 1938, à 11 h. a.m.

Lieu: au village de Tamay El Amdid, district de Simbellawein (Dak.).

A la requête de la Dame Louise Caim, demeurant à Mansourah.

Contre Ahmed Mohamed El Deif, de Tamay El Amdid.

En vertu d'un procès-verbal de saisie brandon du 21 Août 1937, huissier M. Atallah.

Objet de la vente: la récolte de coton Guizeh 7, 1re et 2me cueillettes, pendante sur 28 feddans, d'un rendement évalué à 3 kantars environ.

Mansourah, le 25 Mars 1938.
Pour la poursuivante,
80-M-439. Jacques D. Sabethai, avocat.

Date et lieu: Jeudi 31 Mars 1938, à 9 h. a.m. à Diarb El Souk et à 2 h. p.m. à Sahragte El Soghra.

A la requête des Hoirs de feu Mansour Saleh El Itribi.

Contre les Hoirs de feu Talkhane Bey Sid Ahmed Salem.

En vertu de deux procès-verbaux, le 1er de l'huissier Joseph Khoury, du 13 Mai 1937 et le 2me, de l'huissier Gabriel Ackawi, du 25 Mai 1937.

Objet de la vente:

La récolte de blé hindi sur 12 feddans, la récolte de blé sur 12 kirats, la récolte de blé sur 8 kirats, un tracteur Deering, une batteuse en bois, 80 ardebs de blé indien, 1 grande charrette, 1 bufflesse noire, 1 bufflesse noire de 11 ans, 1 bufflesse chaala, âgée de 7 ans, 1 bufflesse chaala, âgée de 6 ans etc.

Mansourah, le 25 Mars 1938.
Pour les poursuivants,
79-M-438. Wadih Salib, avocat.

Date: Mercredi 30 Mars 1938, à 11 heures du matin.

Lieu: à Mansourah, rue Chaboury.

Objet de la vente:

1.) 8 caisses de whisky John Haig.
2.) 8 caisses de cognac Cambas.
3.) 4 caisses de cognac Barbaresso.
Le tout de 12 bouteilles chaque caisse.

Saisies par procès-verbaux de l'huissier Youssef Michel, respectivement en date des 31 Juillet et 27 Octobre 1937.

A la requête du Sieur Spiro Giannetakis, propriétaire, hellène, domicilié à Alexandrie, rue Anastassi No. 27.

Au préjudice de la Raison Sociale Georgiadis Frères, Maison de commerce d'épicerie, administrée britannique, ayant siège à Mansourah, rue Chaboury.

Alexandrie, le 25 Mars 1938.
Pour le poursuivant,
38-AM-322 Alex. Darwiche, avocat.

Vient de paraître:

VADE-MECUM DU BOURSIER

Édition 1936

Compilé et Édité par ELIE de MAYO
B.O.P 125 - Le CAIRE - Tél. 54982

Mentionnant les détails sur les valeurs Égyptiennes, les COURS EXTREMES ANNUELS et les DIVIDENDES DISTRIBUES jusqu'au 31 Décembre 1935, soit depuis une trentaine d'années.

Prix P.T. 20.

FAILLITES

Tribunal de Mansourah.

CONVOCATION DE CREANCIERS.

Les créanciers de la faillite de Abdel Razek Ramadan Khater, ex-négociant, égyptien, domicilié à Mansourah, **sont invités**, en conformité de l'Art. 297 du Code de Commerce, **à se présenter**, dans le délai de 20 jours, à M. L. J. Vénéri, Syndic de la faillite, pour lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des pièces, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La séance de vérification des créances pour l'admission au passif aura lieu au siège du Tribunal Mixte de Mansourah, le 13 Avril 1938, à 10 h. a.m.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs.

Mansourah, le 22 Mars 1938.

Le Greffier en Chef,
85-DM-826 (s.) E. Chibli.

SOCIÉTÉS

Tribunal d'Alexandrie.

MODIFICATION.

Il résulte d'un acte sous seing privé du 14 Mars 1938, (visé pour date certaine le 19 Mars 1938, sub No. 2208 et dont extrait a été transcrit au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 23 Mars 1938, No. 151, vol. 55, fol. 122) qu'il a été porté à la Société en nom collectif « Commissionaria Prodotti Commerciali » « C. Crespi & Co. », ayant siège à Alexandrie, enregistrée au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce d'Alexandrie le 27 Mai 1937, numéro 133, vol. 54, fol. 108, les modifications ci-après:

La signature et la gestion sociales appartiennent exclusivement au Sieur Antonio de Micco à partir du 5 Mars 1938; il ne pourra faire usage de la signature sociale que pour les affaires de la Société sous peine de nullité même à l'égard des tiers.

Pour la Société C. Crespi & Co.,
34-A-318 Walter Borghi, avocat.

Tribunal du Caire.

CONSTITUTION.

Suivant contrat sous seing privé dont extrait a été enregistré au Greffe Commercial du Tribunal Mixte du Caire le 21 Mars 1938 sub No. 102, A.J. 63e, fol. 295, il a été constitué entre M. David S. Levy, négociant, britannique, demeurant au Caire et un commanditaire désigné au dit acte, une Société en commandite simple, sous la Raison Sociale D. Levy & Co., dont le siège est au Cai-

re et ayant pour **objet** le commerce de verrerie et porcelaine.

La **durée** de la Société est de deux ans du 1er Février 1938 à fin Janvier 1940, renouvelable d'année en année à défaut de préavis de trois mois.

Le **capital social** est de L.E. 1000 dont L.E. 800 fournies par l'associé commanditaire.

La gestion et l'administration ainsi que la **signature** sont confiées à M. David Lévy, associé gérant, qui ne pourra engager la Société que pour les affaires relevant de son ressort.

Pour la Société D. Levy & Co.,
77-C-352 David Levy.

DISSOLUTION.

D'un acte sous seing privé du 26 Octobre 1937, visé pour date certaine le 27 Janvier 1938, No. 495, transcrit au Greffe Commercial du Caire le 2 Mars 1938, No. 84/63e A.J., il résulte que la **Société en nom collectif** entre le Sieur Victor Jampolsky et le Sieur Moïse Haim Yédid-Levy, sous la dénomination « Société de Placement et d'affaires générales », a été **dissoute** dès le 26 Octobre 1937.

Le Sieur Victor Jampolsky assume actif et passif.

Pour la Société dissoute,
27-C-322 A. S. Vais, avocat.

MARQUES DE FABRIQUE ET DENOMINATIONS

Cour d'Appel.

Applicant: The London Emery Works, Company, Limited, of Marsh Lane, Park, Tottenham, London, N. England; Abrasive Manufacturers.

Date & Nos. of deposit: 17th March 1938, Nos. 406 & 407.

Nature of registration: 2 Trade Marks, Classes 27 & 26.

Description: 1.) label representing the conventional figure of Atlas supporting a globe on his shoulders, across the globe being the distinctive words «ATLAS BRAND»;

2.) label representing the conventional figure of John Bull below which are the distinctive words «JOHN BULL».

Destination: Abrasive Cloths, Abrasive Papers, Abrasive Wheels and Abrasive Powders.

49-A-333 J.A. Degiarde, Patent Agent.

Applicant: Carter Products Inc., of 53 Park Place, New-York, State of New-York, U.S.A.

Date & Nos. of deposit: 17th March 1938, Nos. 408, 409, 410 & 411.

Nature of registration: 4 Trade Mark transfers.

Description: 1.) «Carter's Little Liver Pills» mark, originally registered at the Cairo Mixed Tribunal on the 3rd January 1927, under No. 173.

2.) «Carter's Little Liver Pills» mark, originally registered at the Mansourah Mixed Tribunal on the 14th February 1927, under No. 70.

3.) «Carter's Little Liver Pills» mark, originally registered at the Alexandria Mixed Tribunal on the 19th February 1927, under No. 108.

4.) «Carter's Little Liver Pills» mark, originally registered at the Alexandria Mixed Court of Appeal on the 13th December 1936, under No. 141, Class 41; all transferred from Carter Medicine Company, of 53 Park Place, New-York, U.S.A.

47-A-331 J. A. Degiarde, Patent Agent.

Déposante: Mokuno Doupion Trading Cy, société japonaise ayant siège à Toyohashi (Japon), 43, Kayacho.

Date et No. du dépôt: le 21 Mars 1938, No. 419.

Nature de l'enregistrement: Marque, Classes 16 et 26.

Description: une étiquette caractéristique de la marque RISING SUN montrant un soleil levant en forme de demi-cercle rouge émergeant d'une mer bleue et autour duquel demi-cercle se superposent des bandes concentriques reproduisant les couleurs du spectre solaire jusque et y compris l'indigo. Sur la bande bleue sont imprimés les mots RISING SUN et sur celles verte et jaune la lettre M dans un losange blanc. Sur la partie inférieure bleue figurant la mer existent les indications de fabrication et de provenance.

Destination: pour servir à identifier et protéger tous fils de soie doupion (naturelle) objet du commerce de la dépositante.

39-A-323 Gaston Rosenthal, avocat.

Déposante: Mokuno Doupion Trading Cy, société japonaise ayant siège à Toyohashi (Japon), 43, Kayacho.

Date et No. du dépôt: le 21 Mars 1938, No. 420.

Nature de l'enregistrement: Marque, Classes 16 et 26.

Description: une étiquette distinctive de la marque TOWER reproduisant une pagode rouge et or à cinq toits relevés bleus dont une partie est située dans un cercle doré à fond bleu azur. L'étiquette est à encadrement doré et bleu, à fond rose parsemé de quelques fleurs. Le mot TOWER est surimprimé sur la partie supérieure de la pagode et les indications de fabrication et provenance sur la partie inférieure.

Destination: pour servir à identifier et protéger tous fils de soie doupion (naturelle) objet du commerce de la dépositante.

40-A-324 Gaston Rosenthal, avocat.

Déposante: Fabrique de Chaussures: Dersarkissian & Gulbenkian, demeurant à Haret Abdel Shahid No. 5, Le Caire.

Date et No. du dépôt: le 20 Mars 1938, No. 417.

Nature de l'enregistrement: Marque de Fabrique, Classes 16 et 26.

Description: photographie de deux étiquettes portant la dénomination: MUM-

TAZ en langues arabe et française, ainsi que divers autres inscriptions et ornements.

Destination: pour servir à identifier les chaussures de tous genres fabriquées et mises en vente par la Société dépositante.

46-A-330 Christy Modinos, avocat.

Déposante: Palestine Frutarom Ltd, société palestinienne dont le siège est à Haifa.

Date et No. du dépôt: le 17 Mars 1938, No 405.

Nature de l'enregistrement: Dénomination, Classes 55 et 26.

Description: dénomination: « Palestine Frutarom Sharon ». »

Destination: produits d'alimentation.

94-A-344 Jeanne Harari, avocate.

DÉPÔTS D'INVENTIONS

Cour d'Appel.

Applicants: Shalom Bor, of Shechunat Yegiah Kapayim, Jerusalem, and Pesah Freedman, of Moza, near Jerusalem (Palestine).

Date & No. of deposit: 22nd March 1938, No. 117.

Nature of registration: Invention, Class 8 b.

Description: a method of manufacturing building material of burned clay possessing better qualities than the hitherto known clay bricks.

48-A-332 J.A. Degiarde, Patent Agent.

Déposant: Boris S. Kahanoff, ingénieur, demeurant au Caire, rue Soliman Pacha.

Date et No. du dépôt: le 13 Mars 1938, No. 114.

Nature de l'enregistrement: Invention, Classes 4 B et 9 A.

Description: un tuyau pour drainage dénommé « FILTREAU ».

Destination: aux travaux d'assèchement de terre humide et de drainage.

58-CA-333 Assal & Partners.

L'ENREGISTREMENT EN EGYPTE

de la

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

par

ROBERT MERCINIER

Licencié en Droit

Conservateur de l'Enregistrement
à la Cour d'Appel Mixte.

En vente: à P.T. 30

à Alexandrie - à la Librairie Judiciaire "Au Bon Livre" Ibrahimieh, et dans toutes les bonnes librairies.
au Caire - à la Librairie Centrale - Papeterie Boileau & Caleghiris.

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ARTISTIQUE ET MUSICALE

Cour d'Appel.

Déposante: Esther Australia Setton, femme de lettres, sujette britannique, domiciliée au Caire.

Date et No. du dépôt: le 23 Mars 1938, No. 5.

Nature de l'enregistrement: Une œuvre littéraire.

Description: L'œuvre est rédigée en langue anglaise et est intitulée « THE LOST CHILD FOUND IN ITS MOTHER'S ARMS ».

Elle comprend 63 feuillets paraphés, le dernier contenant la signature de l'auteur.

Destination: pour se réserver la propriété absolue avec droit exclusif à la reproduction et à la traduction en toutes langues.

43-A-327 Charles S. Ebbo, avocat.

AVIS ADMINISTRATIFS

Cour d'Appel.

Commission du Tableau des Avocats.

Séance du Lundi 21 Mars 1938.

Ont été admis à la suite du Tableau, à titre d'Avocats Stagiaires:

Résidant à Alexandrie: Me Piero Zanobetti.

Résidant au Caire: Mes Haim Mizrahi, Henry R. Cohen et Léon Zarmati, ce dernier ne pouvant plaider qu'à partir du 19.8.1938, date de sa majorité.

Alexandrie, le 21 Mars 1938.
87-DA-828 Le Secrétaire, T. Franicevich.

Annonces reçues en Dernière Heure

N.B. — Sous cette rubrique ne figurent que les annonces urgentes reçues tardivement.

Vente Immobilière
par devant M. le Juge Délégué
aux Adjudications.

Tribunal d'Alexandrie.

Date: Mercredi 27 Avril 1938.

A la requête de la Dame Marie Iskandar, fille de feu Assaad Nassif, de feu Nassif, sans profession, sujette locale, demeurant à Mansourah, rue Fouad Ier, immeuble El Gayar.

Contre:

- 1.) El Sayed Aboul Essaad.
- 2.) El Sayed El Sayed Aboul Essaad.

3.) Mohamed El Sayed Aboul Essaad.
Ces trois tant personnellement qu'en leur qualité d'héritiers de la Dame Hanem Mohamed Aboul Essaad.

4.) Ibrahim El Sayed Aboul Essaad.

5.) Dame Zakia El Sayed Aboul Essaad.

6.) Dame Naguia El Sayed Aboul Essaad.

Ces trois derniers pris en leur qualité d'héritiers de leur mère feu Hanem Mohamed Aboul Essaad.

Tous propriétaires, sujets locaux, demeurant à Mehallet Roh, Markaz Tantah (Gh.).

En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du 4 Juin 1934, de l'huissier A. Mieli, dénoncée par procès-verbal de l'huissier C. Calothy le 16 Juin 1934 et transcrit ensemble avec sa dénonciation au Bureau des Hypothèques du Tribunal Mixte d'Alexandrie le 27 Juin 1934 sub No. 1976.

Objet de la vente:

Une parcelle de terrain de 1238 m2 parcelle No. 15 et faisant partie des Nos. 17 et 18, au hod El Sakhawi, sise à Mehallet Roh, Markaz Tantah (Gh.), ensemble avec la maison y élevée et les magasins; la maison est construite en briques rouges, une partie à un seul étage et une autre partie en deux étages, et les magasins en briques vertes des côtés Est et Ouest de la parcelle.

Pour les limites consulter le Cahier des Charges.

Mise à prix: L.E. 300 outre les frais.

Mansourah, le 25 Mars 1938.

Pour la poursuivante,
91-A-341 Anis G. Khoury, avocat.

AVIS DES SOCIÉTÉS

Egyptian Bonded Warehouses Cy Ltd.
Société des Entrepôts d'Égypte
(Société Anonyme Égyptienne)

Avis aux Actionnaires.

Le coupon No. 31 des actions ordinaires est payable à partir du 28 Mars 1938 aux guichets de la National Bank of Egypt, à Alexandrie et au Caire, à raison de P.T. 35 par action.

Alexandrie, le 24 Mars 1938.
95-A-345.

**The Cairo Electric Railways
and Heliopolis Oases Company.**

Assemblée Générale Ordinaire.

Les Actionnaires de la Société Anonyme « The Cairo Electric Railways & Heliopolis Oases Company » sont convoqués en Assemblée Générale le 28 Avril 1938, à 4 h. p.m., dans les salons de l'Heliopolis Palace Hotel, boulevard Abbas No. 23, à Héliopolis.

Ordre du jour:

- 1.) Rapport du Conseil d'Administration;
- 2.) Rapport du Collège des Commissaires;
- 3.) Bilan et Compte de Profits et Pertes au 31 Décembre 1937;
- 4.) Nomination d'Administrateurs;
- 5.) Nomination de Commissaires;
- 6.) Amortissements d'obligations.

Pour avoir voix à l'Assemblée, par eux-mêmes ou par mandataires, les Actionnaires doivent déposer, en vue de cette Assemblée, leurs titres au Siège Social ou dans l'un des Etablissements désignés ci-après:

Au Caire:

A la National Bank of Egypt.

Au Comptoir National d'Escompte de Paris.

Au Crédit Lyonnais.

A la Banque Belge et Internationale en Égypte.

A la Barclays Bank (D. C. & O.) ex-Anglo-Egyptian Bank Ltd.

A la Banque Ottomane.

Au Banco Italo-Egiziano.

A la Banque d'Athènes.

A la Banque Misr.

A la Banca Commerciale Italiana.

A la Dresdner Bank.

A Alexandrie:

Dans les succursales des Banques précitées.

A Londres:

A la National Bank of Egypt.

A Bruxelles:

A la Banque Industrielle Belge.

A la Banque Belge pour l'Industrie.

A Paris:

A la Banque Parisienne pour l'Industrie.

A Liège:

A la Banque Dubois.

A Genève:

Au Crédit Lyonnais.

A la Banque Fédérale.



A la Banque Mirabaud Fils.

A Lausanne:

A la Banque Cantonale Vaudoise.

Les mêmes Etablissements tiennent à la disposition des Actionnaires des formules de pouvoirs à donner aux mandataires. Ceux-ci doivent être actionnaires eux-mêmes et membres de l'Assemblée.

Conformément à l'article 29 des Statuts, les dépôts d'actions doivent être effectués en Egypte dix jours au moins avant la dite Assemblée, soit au plus tard le 18 Avril 1938, et à l'étranger 15 jours au moins avant la dite Assemblée, soit le 13 Avril 1938, dernier délai.

Le Caire, le 11 Mars 1938.

Le Conseil d'Administration.

656-C-137 (2 NCF 26/19)

Société Anonyme des Anciennes Entreprises L. Rolin & Co.

Avis de Convocation.

MM. les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 12 Avril 1938, à 10 heures du matin, au Siège Social, rue Soliman Pacha No. 27, au Caire.

Ordre du jour:

- 1.) Rapport du Conseil d'Administration et du Censeur sur l'Exercice 1937.
- 2.) Approbation du Bilan et du Compte Profits et Pertes au 31 Décembre 1937.
- 3.) Répartition des bénéfices et fixation du dividende.
- 4.) Décharge à donner aux Administrateurs et au Censeur.
- 5.) Elections Statutaires.
- 6.) Divers.

Tout Actionnaire possédant au moins 10 Actions a droit de prendre part à l'Assemblée, à condition de les déposer au Siège Social ou à la Banque Belge & Internationale en Egypte avant le 9 Avril 1938.

Le Conseil d'Administration.

33-C-328. (2 NCF 25/4).

Société Egyptienne de Tuyaux, Poteaux et Produits en Ciment Armé.

Avis aux Actionnaires.

MM. les Actionnaires de la Société Egyptienne de Tuyaux, Poteaux et Produits en Ciment Armé sont informés qu'en conformité de la décision prise par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 Mars 1938, un dividende de P.T. 20 par action sera payé à partir du Lundi 28 Mars 1938, contre présentation du coupon No. 4 aux guichets du Siège Social de la Société au Caire, 15 rue Madabegh.

Le Caire, le 24 Mars 1938.

86-DC-827 Le Conseil d'Administration.

AVIS DES SYNDICS Séquestres et Liquidateurs.

Tribunal de Mansourah.

Avis de Location de Terrains.

Le Séquestre Judiciaire Christo Spiropoulo met en location pour l'année agricole 1937-1938 et par enchères publiques la quantité de 3 feddans, 15 kirats et 5 sahmes sis au village de Mit Massaoud, district de Aga (Dak.), appartenant au Sieur Ibrahim Metwalli El Hanafi.

Les enchères auront lieu le jour de Jeudi 31 Mars 1938, de 10 h. a.m. à midi, à Mansourah, au bureau de Me Athanase Nicolopoulo sis rue Tribunal Mixte, immeuble N. Christodoulou.

Pour les clauses et conditions à consulter le Cahier des Charges au susdit bureau de Me A. Nicolopoulo.

Mansourah, le 21 Mars 1938.

Le Séquestre Judiciaire,
78-M-437 Christo Spiropoulo.

PETITES ANNONCES

LOCATIONS.

P.T. 2 la ligne

Quartier Grec, Bd. Sultan Hussein et rue des Abbassides, appart. modernes, 3 à 5 chambres à coucher, 2 salles de bain complètes, toilettes, 4 W.C., 3 et 4 pièces réception, nombreuses pièces service, chauff. central, distrib. eau chaude, garage. Loyers annuels L.E. 152, 164 et 180. — Soc. des Appart. Modernes. Tél. 20792 Alex.

Moustafa Pacha, route d'Aboukir, luxueuse villa à louer meublée ou non meublée, ou à vendre. — 7 pièces réception, 4 ch. à coucher, 2 salles de bain complètes, toilettes, nombreuses pièces de service, jardin, garage 2 autos, terrasses et vérandas exp. Nord, Est et Sud. Loyer intéressant. — Tél. 25924 Alex.

DEMANDES D'EMPLOI.

P.T. 2 la ligne

Excellent traducteur franco-anglo-arabe, comptable et correspondancier, cherche emploi ou travaux provisoires. Préentions modestes. Ecr. Pierre Gérard, 19, rue de Thèbes, Camp de César, Alexandrie.

Secrétaire sténo-dactylo, expér. trav. bureau, français et italien, dem. emploi stable. — Ecr. Sténo. B.P. 341 Alex.

DIVERS.

P.T. 2 1/2 la ligne.

Livres de droit à céder en lot ou sépar. suite décès. Prix très avantageux. Collections Sirey et Gaz. des Trib. complètes. S'adress. aux bureaux du J.T.M.

Salle à manger acajou, style anglais, table, buffet, vitrine, dressoir, 12 chaises, excell. état, à céder prix d'occasion. — Tél. 20792 Alex.

Commission Agents wanted all over Egypt for PIFCO Lighting, Cooking, Heating & Wireless fittings. — P.O.B. 1383, Alexandria.

— SPECTACLES —

ALEXANDRIE

Cinéma MAJESTIC du 22 au 28 Mars
Prop. THOMAS SHAFTO

WHITE LEGION
avec IAN KEITH et TALA BIRELL
SUR SCÈNE :
LA TROUPE D'ACROBATES
ZUANELLI

Cinéma RIALTO du 23 au 29 Mars

LIVE, LOVE & LEARN
avec
ROSALIND RUSSELL et ROBERT MONTGOMERY

Cinéma RIO du 24 au 30 Mars

SINGING MARINE
avec DICK POWELL
SAN QUANTIN
avec PAT O'BRIEN

Cinéma RITZ du 21 au 27 Mars

FORFAITURE

avec
LISE DELAMARE et LOUIS JOUVET

Cinéma ISIS du 24 au 30 Mars

Dr. EPAMINONDAS

Film grec

Cinéma LIDO du 24 au 30 Mars

MARKED WOMAN
avec BETTE DAVIS et HUMPHREY BOGART
THAT GIRL FROM PARIS
avec LILI PONS et GENE RAYMOND

Cinéma ROY du 22 au 28 Mars

LA DAME DE PIQUE

avec
MARGUERITE MORENO

LE CAIRE:

Cinéma RÉGAL du 21 au 28 Mars
Prop. THOMAS SHAFTO

DREAMING LIPS
avec ELIZABETH BERGNER
SUR SCÈNE :
LA TROUPE TRANSATLANTIC FOLIES

IMPRIMERIE "A. PROCACCIA"

ALEXANDRIE - B. P. 6. Tél. 22564.

EXÉCUTION SOIGNÉE D'IMPRIMÉS EN TOUS GENRES

— SPÉCIALITÉ —

BROCHURES, CONCLUSIONS, JOURNAUX et REVUES